

Les experts réagissent de façon positive

D'Edmonton à Québec, les constitutionnalistes trouvent des motifs de se réjouir

YVES BOISVERT
OTTAWA

Le juge en chef Antonio Lamer a souvent été critiqué pour n'avoir pas réussi à créer l'unanimité de la Cour suprême sur les questions névralgiques. Il faudra peut-être nuancer cette critique...

Cette fois, non seulement la Cour suprême est unanime et signe « la Cour » (au lieu d'identifier un auteur appuyé par les huit autres), mais le jugement est accueilli de façon largement positive dans la communauté juridique : d'Edmonton aux cercles souverainistes de Québec, on trouvait des motifs de louanges de l'avis consultatif déposé hier concernant le droit à la sécession du Québec.

« Plusieurs sont surpris de m'entendre dire ça, mais c'est ce que je pense : la Cour a beaucoup de mérite d'avoir rendu un jugement aussi équilibré », dit le constitutionnaliste Henri Brun, de l'Université Laval, souverainiste déclaré.

« La Cour écarte les perspectives de violence et d'extrémisme, et c'est le rôle éminemment respectable que peut jouer une cour de justice. Il y a quelque chose d'apaisant, de sécurisant dans ce jugement par cette obligation qui est faite de négocier. Ça écarte les coups de force et les déploiements militaires.

« La Cour ne s'est pas enfermée dans le cadre restreint des questions ; elle a débordé de la lettre de la Constitution en créant de toutes pièces cette obligation de négocier de bonne foi, et en ajoutant que l'appréciation de la clarté de la question et du vote relèvera du politique », ajoute-t-il.

David Schneiderman, du Centre d'études constitutionnelles de l'Université de l'Alberta, voit d'ailleurs dans cette création la grosse surprise du jugement. « Personne n'a plaidé ça, sauf peut-être l'ami de la cour. En même temps, ils paraissent avoir monté la barre en ce qui concerne la majorité nécessaire à un référendum. C'est une victoire claire pour le fédéral, mais il y a aussi des éléments positifs pour les souverainistes. »

Il souligne que le simple fait, pour la Cour, d'envisager comme potentiellement légitime la sécession du Québec, est une approche bien canadienne. La Cour suprême américaine a déjà écrit sur ce sujet que la Constitution des États-Unis n'est pas un pacte de suicide et ne prévoit pas une telle hypothèse.

« Il y a aussi un message à Guy Bertrand : s.v.p., ne revenez pas ! Les référendums ne sont pas illégaux et la Cour ne surveillera pas les négociations. »

Bruno Pelletier, constitutionnaliste à l'Université d'Ottawa, estime que les neuf juges ont écrit là « un des meilleurs jugements imaginables » de leur point de vue : l'équilibre y est « fort acceptable », dit-il.

« Le message c'est : négociez, négociez, négociez ! Ils ont refusé une approche purement technique. Le point faible à mon avis est que la Cour refuse à l'avance de jouer un rôle d'arbitre en cas d'impasse des négociations. En pareil cas, après tout, même si la négociation est purement politique, c'est la survie de l'État fédéral qui est en jeu.

« La question du vote clair à une question claire va embêter Lucien Bouchard, mais le jugement lui donne d'importantes munitions aussi », conclut-il.

Pour Jacques Frémont, de l'Université de Montréal, le jugement était prévisible, sauf pour l'obligation de négocier. « Pour une rare fois, je trouve leur jugement trop court. Ils ne disent pas ce qu'est une majorité claire et plusieurs thèmes ne sont pas développés, comme les droits des autochtones. Pour moi, le succès de cet avis sera mesuré par sa capacité d'influencer la classe politique et de modifier le discours actuel ; je ne suis pas certain que l'impact sera grand de ce point de vue. »

Le sénateur conservateur et professeur de droit constitutionnel à Ottawa Gerald Beaudoin estime que la Cour a bien séparé ce qui est juridique de ce qui est politique. Il y réagit positivement, même si la Cour « en fait tomber beaucoup dans l'arène politique ».



Des fédéralistes ont manifesté leur joie, hier, devant l'édifice de la Cour suprême, après la décision du plus haut tribunal du pays sur la légalité de la sécession du Québec.

Le Québec ne peut se séparer légalement sans négocier

Le Canada a toutefois aussi une obligation de négocier si le Québec exprime un OUI clair à la sécession

YVES BOISVERT
OTTAWA

Dans un jugement unanime, la Cour suprême du Canada a conclu hier que le Québec ne peut se séparer légalement sans négocier avec le reste du Canada. Mais du même souffle, la Cour estime que si une majorité claire de Québécois choisissait la sécession, le reste du Canada aurait une obligation constitutionnelle de négocier avec le Québec.

Par ce jugement historique, signé solennellement « la Cour », les neuf juges ont nettement voulu rejeter les « positions extrêmes ». D'une part, écrivent-ils, un vote majoritaire à un référendum n'est pas suffisant pour déclarer légalement l'indépendance. Mais d'autre part, un tel référendum, même s'il n'a aucune valeur juridique, aurait un poids « considérable », au point de créer une obligation constitutionnelle au reste du Canada : celle de négocier.

« L'ordre constitutionnel canadien existant ne pourrait demeurer indifférent devant l'expression claire d'une majorité claire de Québécois de leur désir de ne plus faire partie du Canada », écrit la Cour.

Tout le long de cet « avis consultatif » par lequel la Cour suprême répondait aux questions du gouvernement fédéral, les juges insistent sur deux thèmes : l'importance, pour tous les acteurs, de négocier, à condition que les résultats référendaires soient « dénués de toute ambiguïté ». Ils renvoient également aux politiciens un grand nombre d'interrogations.

Comme l'avaient prédit les experts, la Cour a conclu que ni le droit constitutionnel ni le droit international ne permettent au Québec de se déclarer indépendant unilatéralement. Mais la Cour n'en est pas restée à cette évidence et a examiné l'hypothèse d'une sécession « légale ».

La démocratie, écrit la Cour, « signifie davantage que la simple règle de la majorité ». La démocratie existe grâce à d'autres valeurs constitutionnelles, qui doivent aussi être respectées. La Constitution elle-même protège la démocratie et assure ordre et stabilité. En général, dans tous les pays, pour la modifier, il faut plus qu'un simple vote majoritaire.

« La Constitution n'est pas un carcan », ajoute cependant la Cour. Au fil des ans, elle a évolué et peut être modifiée radicalement. Le Québec peut prendre l'initiative de la modifier, y compris pour en sortir. Mais cela doit se faire après l'approbation claire de la population et au moyen de négociations.

« Un vote qui aboutirait à une majorité claire au Québec en faveur de la sécession, en réponse à une question claire, conférerait au projet de sécession une légitimité démocratique que tous les autres participants à la Confédération auraient l'obligation de reconnaître. »

Le reste du Canada ne peut nier au Québec le droit de tenter de faire sécession « tant et aussi longtemps que, dans cette poursuite, le Québec respecterait les droits des autres ». Les négociations toucheraient les intérêts de tous les partenaires canadiens, y compris les minorités.

« Il va sans dire que de telles négociations ne seraient pas aisées. » Mais la tâche de la Cour n'est que de préciser le cadre juridique de telles négociations. La suite appartient aux politiciens. Qu'est-ce qu'une question claire ? Qu'est-ce qu'une majorité claire ? La réponse n'appartient pas aux juges. La Cour se refuse même à un éventuel rôle de surveillance des négociations, si on devait en arriver là.

En droit international, il ne faisait pas grand doute pour les experts que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est pas ouvert au Québec, qui ne se qualifie pas comme peuple colonisé ou opprimé. L'argument principal de l'ami de la cour, qui plaiderait la thèse souverainiste en Cour suprême, était celui de l'« effectivité » : si le Québec contrôle son territoire et réussit à être reconnu par la communauté internationale, alors la sécession entre en vigueur.

Peut-être, mais cela ne rend pas légale cette démarche. Pour réussir, le Québec devrait convaincre la communauté internationale. Et selon toute probabilité, celle-ci tiendra compte du respect des règles par le Québec. La reconnaissance sera d'autant plus facile que le Québec aura obtenu un vote clair et aura négocié de bonne foi. Si le reste du Canada refusait de négocier de bonne foi, le Québec aurait un argument supplémentaire à faire valoir auprès de la communauté internationale, laisse entendre la Cour.

La Cour ne fait qu'effleurer la question autochtone. Le respect des minorités est toutefois un des quatre principes constitutionnels fondamentaux au Canada, rappelle la Cour suprême. Les autres sont le fédéralisme, la démocratie et la primauté du droit. Les négociations hypothétiques sur la sécession doivent tenir compte de tous ces principes : il faut tenir compte des intérêts des groupes minoritaires ; de l'expression de la volonté populaire au Québec mais aussi ailleurs au Canada ; de la structure fédérale du Canada et du respect des règles constitutionnelles.

Les juges refusent de dire quelle est la formule de modification constitutionnelle permettant de réaliser la sécession (l'unanimité des provinces et du fédéral ? Sept provinces représentant plus de la moitié de la population ?). Ils ne veulent pas non plus dire quel chemin emprunter dans le cas où tous négocient de bonne foi, mais sans arriver à un résultat.

Les juges sont conscients que de telles négociations seraient très pénibles : « Nul ne peut sérieusement soutenir que notre existence nationale, si étroitement tissée sous tant d'aspects, pourrait être déchirée sans efforts selon les frontières provinciales actuelles du Québec », peut-on lire dans ce texte de 79 pages.

L'échec est donc une éventualité très concevable. Qu'arriverait-il alors ? La Cour refuse de conjecturer là-dessus. Elle se borne à déclarer illégale une déclaration unilatérale d'indépendance et à déclarer obligatoires des négociations à certaines conditions. La suite, c'est de la politique, écrit-elle en substance.



Jacques Brassard

Dion devient « l'arroseur arrosé », dit Brassard

KATIA GAGNON
du bureau de La Presse, QUÉBEC

Le ministre Stéphane Dion, estimant les souverainistes, est « l'arroseur arrosé » du jugement de la Cour suprême, dont ils se réjouissent discrètement sans toutefois en reconnaître ouvertement la légitimité. Mais une chose est sûre : l'avis de la Cour suprême ne constituera certainement pas la plate-forme que le premier ministre Bouchard espérait pour relancer la fièvre nationaliste au Québec.

Le ministre des Affaires intergouvernementales, Jacques Brassard, qui a réagi au nom du gouvernement du Québec puisque le premier ministre Bouchard réserve ses commentaires pour aujourd'hui, a été d'une bonne humeur prudente face à l'avis de la Cour rendu public hier. Loin de déchirer sa chemise, M. Brassard a plutôt souligné les avantages du jugement pour les souverainistes... sauf bien

sûr au plan électoral. « Si l'élection porte sur autre chose, ça ne me dérangera pas », a-t-il d'ailleurs lancé à la blague à l'issue de la conférence de presse.

Mais tout de même, constate-t-il, la Cour suprême reconnaît la légitimité de la démarche souverainiste et de plus, elle oblige le gouvernement fédéral à négocier avec le Québec advenant un OUI majoritaire. « S'il y avait impasse dans les négociations, la Cour reconnaît que le processus d'accession à la souveraineté serait ainsi facilité par le refus du Canada anglais de négocier de bonne foi et que le gouvernement fédéral serait ainsi jugé sur la scène internationale et ça pourrait ainsi favoriser la reconnaissance du nouvel État sur le plan international », estime le ministre.

Car selon M. Brassard, même si la Cour déclare qu'une déclaration unilatérale d'indépendance serait illégale, tant en vertu de la Constitution canadienne que du droit in-

ternational, les souverainistes pourraient tout de même y avoir recours en cas d'échec des négociations. « S'il y a impasse, c'est clair qu'à ce moment-là le Québec aurait le droit d'enclencher le processus d'accession à la souveraineté », tranche le ministre.

M. Brassard évite d'ailleurs soigneusement d'affirmer haut et clair que son gouvernement se sent lié par ce jugement, fruit d'un processus auquel le Québec n'a pas participé, rappelle-t-il. « C'est un simple avis de la Cour. Ce n'est pas un jugement. Et la distinction n'est pas anodine », prend bien soin d'indiquer M. Brassard, qui admet, du même souffle, que le gouvernement fédéral pourrait invoquer les mêmes arguments pour éviter la négociation après un OUI majoritaire. « Est-ce que le fédéral va juger qu'il est contraint de s'asseoir à une table de négociation ? Ma réponse, c'est non, puisqu'il faut bien que je sois cohérent », dit-il.

Mais le grand perdant de cet

exercice, croit M. Brassard, c'est son homologue Stéphane Dion, l'initiateur de la ligne dure adoptée par le gouvernement fédéral à l'endroit des souverainistes. « On est en face d'une situation qu'on pourrait qualifier d'arroseur arrosé. Il y a là-dedans des éléments qui vont carrément à l'encontre du plan B. On est à mille lieues du plan B », dit-il.

Mais il n'en reste pas moins que la Cour a planté, avec une savante ambiguïté, une épine au pied des souverainistes en parlant de l'obligation de poser une question claire et d'obtenir, pour prétendre négocier la souveraineté, une majorité claire. Les souverainistes s'en tiennent pour l'instant à leur réponse classique : la majorité claire, c'est cinquante pour cent plus un et la question sera déterminée par la seule Assemblée nationale. « Est-ce que le libellé de la question sera adopté conjointement avec le Parlement fédéral ? La réponse est non », affirme M. Brassard.

Éditorial

La Presse

ANDRÉ DESMARAIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ROGER D. LANDRY
PRÉSIDENT
ET ÉDITEUR

CLAUDE MASSON
ÉDITEUR ADJOINT
MARCEL DESJARDINS
DIRECTEUR DE L'INFORMATION
ALAIN DUBUC
EDITORIALISTE EN CHEF

La victoire du bon sens

Depuis que le gouvernement fédéral, il y a presque deux ans, a choisi de consulter le plus haut tribunal du pays sur la légalité d'une déclaration unilatérale de sécession, cette stratégie a suscité un tel brouhaha politique qu'on en a fini par perdre de vue quelle pouvait être la contribution de la Cour suprême : clarifier l'état du droit face à l'éventualité d'une éventuelle victoire souverainiste en référendum et proposer des balises pour que le Canada puisse traverser de façon la moins chaotique possible ce qui serait sans doute ses moments les plus dramatiques.



Alain Dubuc

Cette démarche a suscité de grandes réticences au Québec, y compris chez ses fédéralistes, comme Jean Charest, Claude Ryan ou Daniel Johnson, en raison des calculs politiques qui motivaient ceux qui ont soumis ce renvoi, mais aussi par crainte que cette réflexion, par définition juridique, occulte le fait que le défi posé par l'éventualité d'une victoire souverainiste est essentiellement de nature politique.

Mais les juges de la Cour suprême, dans un avis unanime, ont évité ces deux écueils et proposé une démarche équilibrée, qui repose très largement sur des principes relevant du sens commun et qui fournit un cadre avec lequel la grande majorité des Québécois et des Canadiens seront à l'aise, qu'ils soient francophones ou anglophones, souverainistes ou fédéralistes. Il ne faut pas se demander quel parti ou quel courant sort gagnant de ce processus juridique. Les gagnants, ce sont les citoyens, et la démocratie.

Ce n'est pas un hasard si la plupart des leaders politiques qui ont livré leurs premiers commentaires sur cet avis ont réagi avec la plus grande retenue, évité les excès de langage et s'ils ont tous réussi à trouver dans les 81 pages de l'arrêt des passages qui confirment leurs propres opinions. C'est une mesure de l'équilibre de l'avis de la Cour suprême, dont les nombreuses nuances ne donnent pas prise à une récupération politique simpliste.

Les perdants, il y en a. Ceux qui, aux deux extrêmes du spectre politique, favorisent des scénarios qui sont une recette pour le chaos et l'anarchie. Ceux qui rêvent d'une souveraineté pure et dure qui ferait abstraction de l'incontournable partenaire canadien. Et ceux, parmi les adversaires de la souveraineté, qui rêvaient d'utiliser la Constitution pour bloquer un projet souverainiste voulu par une majorité de Québécois.

Au départ, comme on pouvait s'y attendre, la Cour suprême, s'inscrivant dans une logique d'intégrité constitutionnelle canadienne, rejette la thèse du gouvernement du Parti québécois et affirme que le Québec ne peut faire sécession unilatéralement et que le droit international ne s'applique pas dans le cas de la sécession du Québec. Selon la Cour suprême, le Québec, après un choix clair en faveur de la souveraineté, devra négocier les conditions de sécession avec le Canada dans le cadre d'un amendement constitutionnel.

Bien des Québécois verront là une négation d'un principe qui fait l'objet d'un consensus au Québec, voulant, comme le veut la formule presque sacrée, que les Québécois aient le droit de disposer seuls de leur avenir. Il n'en est rien. Si le choix de quitter le Canada appartient aux Québécois seuls, les conditions de ce départ ne peuvent être déterminées en vase clos, comme si le reste du Canada n'existait pas. Ce sont ces deux principes élémentaires, et absolument pas contradictoires, que rappellent les magistrats.

D'ailleurs, tout en affirmant que la logique constitutionnelle impose au Québec l'obligation de négocier la sécession, la Cour suprême envoie aussi des messages au Canada, qui peuvent contribuer à atténuer les peurs que suscite au Québec le rigorisme constitutionnel. De façon très ferme, la Cour rappelle le caractère légitime du choix de la souveraineté, si la question et la majorité sont claires, et affirme que le Canada devra négocier de bonne foi et ne pas entraver cette aspiration. « Le rejet clairement exprimé par le peuple du Québec de l'ordre constitutionnel existant conférerait clairement une légitimité aux revendications sécessionnistes, et imposerait aux autres pro-

vinces et au gouvernement fédéral l'obligation de prendre en considération et de respecter cette expression de la volonté démocratique en engageant des négociations et en les poursuivant en conformité avec les principes constitutionnels sous-jacents mentionnés précédemment. »

Toujours animés par ce même souci d'équilibre, les juges ajoutent, dans un autre dos à dos, que si l'une des parties à ces négociations, extrêmement difficiles, manifestait de la mauvaise foi, elle serait confrontée au jugement de la communauté internationale.

Mais, au-delà de ces principes, la Cour suprême souligne également les limites du droit. L'avis laisse dans le noir des pans entiers du dossier de la sécession. Comment déterminer ce qu'est la question claire que souhaite la Cour, comment définir ce que doit être une majorité claire ? Les juges, après avoir soulevé ces questions potentiellement explosives, ne se prononcent pas. Pas plus que sur la portée des négociations qui suivraient un référendum victorieux, ni sur la façon d'en assurer l'aboutissement. Autrement dit, l'arrêt ne nous éclaire que sur une infime partie des problèmes qui seraient soulevés dans un processus d'accession à l'indépendance. L'arrêt de la Cour suprême, aussi éclairé soit-il, est d'un apport très limité dans un dossier aussi complexe et aussi politique que celui-ci.

Ce jugement passera-t-il à l'histoire et aura-t-il l'importance politique que l'on prévoit depuis des mois ? Malgré la qualité de cet avis et malgré l'importance qu'il revêt, c'est loin d'être évident, en raison de son caractère académique.

N'oublions pas que les juges de la Cour suprême se sont penchés sur les conséquences juridiques d'un choix référendaire de la souveraineté par les Québécois, quand les analyses politiques et les sondages indiquent que la tenue de ce référendum est très peu probable dans un avenir proche et qu'une victoire de la souveraineté est encore plus improbable. Pour cette raison, le renvoi en Cour suprême risque d'être perçu comme un autre épisode d'une saga constitutionnelle qui lasse un nombre croissant de citoyens.

Le Congo déchiré

On a cru que l'histoire était en train de se répéter, ces dernières semaines, lorsque les Tutsis de l'Est du Congo ont pris la tête d'une rébellion, avec l'appui du Rwanda, pour renverser le gouvernement du président Laurent-Désiré Kabila à Kinshasa. En effet, il y a un an et demi, c'est M. Kabila lui-même qui était à la tête d'une rébellion identique contre le président Mobutu Sese Seko.



Frédéric Wagnière

Mais, après une campagne éclair des rebelles, qui étaient sur le point de s'emparer de Kinshasa, Kabila a su mobiliser et motiver des troupes loyales et, surtout, des alliés en Afrique australe. En effet, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a condamné l'intervention de l'Ouganda et du Rwanda du côté des rebelles. Sous la direction de Robert Mugabe, président du Zimbabwe, la SADC pourrait même apporter des secours militaires au gouvernement du Congo.

Toutefois, l'Afrique du Sud s'est dissociée de cette décision et, comme elle a de loin les forces armées les plus fortes en Afrique australe, elle en limite la portée pratique. Le président Nelson Mandela, voyant la folie pour l'Afrique de se diviser en deux camps militaires hostiles, a déclaré qu'il ne prendrait en considération que des moyens diplomatiques.

Même si la politique de M. Mugabe de vouloir contenir les ambitions de l'Ouganda et du Rwanda par Tutsis interposés au Congo se défend, M. Kabila est vraisemblablement une cause perdue pour ceux qui veulent sauvegarder l'intégrité et la stabilité du Congo. Depuis son arrivée au pouvoir, il a surtout repris la politique de son prédécesseur quant à l'enrichissement de sa propre famille. Les Tutsis sont donc un facteur important, dans la rébellion, mais les succès militaires à travers le Congo sont surtout dus à l'écoeurlement généralisé devant la corruption de Kabila.

Le sommet de la SADC a toutefois porté des fruits, car les rebelles se seraient déclarés prêts à accepter un cessez-le-feu pour négocier. C'est sans doute la solution la plus souhaitable. S'il n'y a ni vainqueur ni vaincu, il sera beaucoup plus facile de faire participer à la vie politique congolaise l'opposition démocratique qui a été écartée successivement par Mobutu et par Kabila. Cela permettrait aussi d'éviter que les différences politiques internes du Congo ne soient projetées au sein de la SADC, dont la vocation a, de toute façon, toujours été plus économique que politique.

Ces deux rébellions en deux ans rappellent que le Congo a été ingouvernable, depuis son indépendance, et probablement aussi à l'époque du colonialisme belge. Ce pays a subi les forces centrifuges des populations vivant à des milliers de kilomètres les uns des autres, reliées par des moyens de communications les plus rudimentaires. Les rebelles ont montré à quel point cette situation facilite la conduite d'une guerre offensive. L'expérience de Mobutu et de Kabila montre aussi qu'il est presque impossible de se défendre contre une telle guerre de mouvement.

Le pire est qu'en temps de paix, le gouvernement n'est pas plus capable de gouverner le pays qu'il ne sait le défendre en temps de guerre civile. Le système de gouvernement se résume à la corruption généralisée qui donne une autonomie malsaine aux régions, au prix d'une gestion désastreuse de l'économie. La solution serait de créer un système fédéral capable de tenir compte de toutes les différences régionales. Mais pour cela, il faut la paix et la représentation démocratique de toutes les tendances politiques. Cette fois-ci, il faut une solution négociée et non un balayage militaire comme l'année dernière.

JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME



DROITS RÉSERVÉS

LA BOÎTE AUX LETTRES

Des économies sur le dos des pauvres

■ Le Groupe d'action sociale du projet Genèse, qui s'est activement impliqué à défendre les intérêts des personnes à faible revenu dans le contexte de la mise sur pied du régime d'assurance-médicaments, tient à souligner la pertinence de l'éditorial d'Alain Dubuc (« Médicaments : Oups ! On s'est trompés », paru le 3 août dernier). Cet article démontre ce qu'il en est vraiment de ce programme : un échec total comme politique de santé, et, ironiquement, comme mesure fiscale. M. Dubuc souligne à juste titre les conséquences désastreuses — et pourtant annoncées par nombre de groupes comme le nôtre — qu'a entraînées la mise sur pied de ce système. Le fait que les personnes les plus démunies aient perdu l'accès gratuit aux médicaments pour permettre au gouvernement d'économiser 250 millions est carrément injuste et a pour conséquence sérieuse que ces personnes ont à faire face au choix impossible entre la nourriture et les médicaments. L'impact sur leur santé a été et continue d'être catastrophique.

Le fait qu'après moults problèmes d'organisation, le gouvernement annonce maintenant un déficit dans le programme — un déficit incompréhensible, puisqu'il disposait de tous les chiffres nécessaires — démontre à l'évidence l'improvisation et l'incompétence totale de ce gouvernement ou alors une

hypocrisie inacceptable pour en arriver à augmenter les primes et/ou réduire la couverture.

L'assurance-médicaments, ainsi que le virage ambulatoire et la « réforme » des services de santé, font encore une fois la preuve que la santé des Québécoises et des Québécois est loin d'être la priorité du ministre Rochon et du gouvernement Bouchard. Il s'agit plutôt d'un gouvernement déterminé à démanteler notre système public de santé, aux fins non seulement d'atteindre le sacro-saint objectif du « déficit zéro », mais également de permettre une privatisation accrue des composantes qui peuvent être rentables. Le tout, évidemment, sans avoir consulté la population.

Jennifer AUCHINIECK
Groupe d'action sociale
du projet Genèse

Une victoire de la bêtise ?

■ Partout, sauf peut-être là où la crétinerie prévaut sur le bon sens, les parcomètres n'ont plus à être nourris le dimanche soir. À Lachine, il apparaît donc que la bêtise l'ait emporté; pour récolter quelques misérables pièces de monnaie, on a décidé que les parcomètres seraient continuellement en opération, jour et nuit (à tout le moins sur le boulevard St-Joseph, le long du canal).

Comme les visiteurs venus dépenser chez les commerçants locaux ne s'imaginent en aucun moment qu'il faille

encore, en soirée le dimanche, glisser des pièces dans le parcomètre devant lequel ils se sont garés, ils ont à leur retour la consternante surprise de trouver une contravention de 42 \$ sur leur pare-brise.

S'il existe une meilleure manière d'indisposer une clientèle venue de l'extérieur, de garantir que celle-ci ne reviendra pas de sitôt, je serais bien curieux de l'apprendre. Combien la Ville de Lachine gagne-t-elle vraiment à écoeurer de la sorte des clients en visite ? Probablement fort peu, puisqu'elle doit payer des préposés pour effectuer sa sale besogne et sûrement des fonctionnaires pour superviser le tout. Par contre, ce qui est certain, c'est qu'en extorquant par stupidité quelques sous à ses visiteurs, la Ville de Lachine se prive elle-même des milliers de dollars qui seront alors dépensés ailleurs.

Claude PERRIER
Montréal

N.B.

■ La Presse accorde priorité sous cette rubrique aux lettres qui font suite à des articles publiés dans ses pages et se réservent le droit de les abréger. L'auteur doit être clair et concis, signer son texte, donner son nom complet, son adresse et son numéro de téléphone. Adresser toute correspondance comme suit: La boîte aux lettres, La Presse, 7, rue Saint-Jacques, Montréal, H2Y 1K9. Les textes peuvent également être acheminés par fax au 285-4816 ou par email à l'adresse: edito@lapresse.ca

Opinions



PHOTO CANADIAN PRESS

Cette photo d'archives a été prise, le 16 février dernier, au moment où la Cour suprême du Canada se penchait sur le renvoi relatif à la sécession du Québec. De gauche à droite, on reconnaît les juges Michel Bastarache, Frank Iacobucci, Peter Cory, Claire L'Heureux-Dubé, Antonio Lamer (juge en chef), Charles Gonthier, Beverley McLachlin, John Major et Ian Binnie.

Un jugement nuancé

La Presse publie ici le sommaire des conclusions du jugement rendu, hier, par la Cour suprême du Canada.

Nous étions appelés, dans le présent renvoi, à examiner des questions d'une extrême importance, qui touchent au cœur même de notre système de gouvernement constitutionnel. Nous avons souligné que la Constitution n'est pas uniquement un texte écrit. Elle englobe tout le système des règles et principes qui régissent l'exercice du pouvoir constitutionnel. Une lecture superficielle de certaines dispositions spécifiques du texte de la Constitution, sans plus, pourrait induire en erreur. Il faut faire un examen plus approfondi des principes sous-jacents qui animent l'ensemble de notre Constitution, dont le fédéralisme, la démocratie, le constitutionnalisme et la primauté du droit, et le respect des minorités. Ces principes doivent guider notre appréciation globale des droits et obligations constitutionnels qui entreraient en jeu si une majorité claire de Québécois, en réponse à une question claire, votaient pour la sécession.

Le renvoi nous demande de déterminer si le Québec a le droit de faire sécession unilatéralement. Ceux qui soutiennent l'existence d'un tel droit fondent leur prétention d'abord et avant tout sur le principe de la démocratie. La démocratie, toutefois, signifie davantage que la simple règle de la majorité. Comme en témoigne notre jurisprudence constitutionnelle, la démocratie existe dans le contexte plus large d'autres valeurs constitutionnelles telles celles déjà mentionnées. Pendant les 131 années de la Confédération, les habitants des provinces et territoires ont noué d'étroits liens d'interdépendance (économique, sociale, politique et culturelle) basés sur des valeurs communes qui comprennent le fédéralisme, la démocratie, le constitutionnalisme et la primauté du droit, ainsi que le respect des minorités. Une décision démocratique des Québécois en faveur de la sécession compromettrait ces liens. La Constitution assure l'ordre et la stabilité et, en conséquence, la sécession d'une province ne peut être réalisée unilatéralement « en vertu de la Constitution », c'est-à-dire sans négociations fondées sur des principes, avec les autres participants à la Confédération, dans le cadre constitutionnel existant.

La Constitution n'est pas un carcan. Un rappel, même bref, de notre histoire constitutionnelle révèle des périodes de changements marquants et extrêmement profonds.

Les questions

Le gouverneur en conseil a soumis à la Cour, en vertu de l'article 53 de la Loi sur la Cour suprême, les questions suivantes :

1. L'Assemblée nationale, la législature, ou le gouvernement du Québec peut-il, en vertu de la Constitution du Canada, procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada ?
2. L'Assemblée nationale, la législature, ou le gouvernement du Québec possède-t-il, en vertu du droit international, le droit de procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada ? À cet égard, en vertu du droit international, existe-t-il un droit à l'autodétermination qui procurerait à l'Assemblée nationale, la législature, ou le gouvernement du Québec le droit de procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada ?
3. Lequel du droit interne ou du droit international aurait préséance au Canada dans l'éventualité d'un conflit entre eux quant au droit de l'Assemblée nationale, de la législature ou du gouvernement du Québec de procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada ?

Nos institutions démocratiques permettent nécessairement un processus continu de discussion et d'évolution, comme en témoigne le droit reconnu par la Constitution à chacun des participants à la fédération de prendre l'initiative de modifications constitutionnelles. Ce droit emporte l'obligation réciproque des autres participants d'engager des discussions sur tout projet légitime de modification de l'ordre constitutionnel. Même s'il est vrai que certaines tentatives de modification de la Constitution ont échoué au cours des dernières années, un vote qui aboutirait à une majorité claire au Québec en faveur de la sécession, en réponse à une question claire, conférerait au projet de sécession une légitimité démocratique que tous les autres participants à la Confédération auraient l'obligation de reconnaître.

Le Québec ne pourrait, malgré un résultat référendaire clair, invoquer un droit à l'autodétermination pour dicter aux autres parties à la fédération les conditions d'un projet de sécession. Le vote démocratique, quelle que soit l'ampleur de la majorité, n'aurait en soi aucun effet juridique et ne pourrait écarter les principes du fédéralisme et de la primauté du droit, les droits de la personne et des minorités, non plus que le fonctionnement de la démocratie dans les autres provinces ou dans l'ensemble du Canada. Les droits démocratiques fondés sur la Constitution ne peuvent être dissociés des obligations constitutionnelles. La proposition inverse n'est pas acceptable non plus. L'ordre constitutionnel canadien existant ne pourrait pas demeurer indifférent devant l'expression claire, par une majorité claire de Québécois, de leur volonté

de ne plus faire partie du Canada. Les autres provinces et le gouvernement fédéral n'auraient aucune raison valable de nier au gouvernement du Québec le droit de chercher à réaliser la sécession, si une majorité claire de la population du Québec choisissait cette voie, tant et aussi longtemps que, dans cette poursuite, le Québec respecterait les droits des autres. Les négociations qui suivraient

un tel vote porteraient sur l'acte potentiel de sécession et sur ses conditions éventuelles si elle devait effectivement être réalisée. Il n'y aurait aucune conclusion prédéterminée en droit sur quelque aspect que ce soit. Les négociations devraient traiter des intérêts des autres provinces, du gouvernement fédéral, du Québec et, en fait, des droits de tous les Canadiens à l'intérieur et à l'extérieur du Québec, et plus particulièrement des droits des minorités. Il va sans dire que de telles négociations ne seraient pas aisées.

Le processus de négociation exigerait la conciliation de divers droits et obligations par voie de négociation entre deux majorités légitimes, soit la majorité de la population du Québec et celle de l'ensemble du Canada. Une majorité politique, à l'un ou l'autre niveau, qui n'agirait pas en accord avec les principes sous-jacents de la Constitution que nous avons mentionnés mettrait en péril la légitimité de l'exercice de ses droits et ultimement l'acceptation du résultat par la communauté internationale.

La tâche de la Cour était de clarifier le cadre juridique dans lequel des décisions politiques doivent être prises « en vertu de la Constitution », et non d'usurper les prérogatives des forces politiques qui agissent à l'intérieur de ce cadre. Les obligations que nous avons dégagées sont des obligations impératives en vertu de la Constitution du Canada. Toutefois, il reviendra aux acteurs politiques de déterminer en quoi consiste « une majorité claire en réponse à une question claire », suivant les circonstances dans lesquelles un futur référendum pourrait être tenu. De même, si un appui majoritaire était exprimé en faveur de la sécession du Québec, il incomberait aux acteurs politiques de déterminer le contenu des négociations et le processus à suivre. La conciliation des divers intérêts constitutionnels légitimes relève nécessairement du domaine politique plutôt que du domaine judiciaire, précisément parce que cette conciliation ne peut être réalisée que par le jeu des concessions réciproques qui

caractérise les négociations politiques. Dans la mesure où les questions abordées au cours des négociations seraient politiques, les tribunaux, conscients du rôle qui leur revient dans le régime constitutionnel, n'auraient aucun rôle de surveillance à jouer.

Nous nous sommes également demandés s'il existe, en vertu du droit international, un droit de sécession dans les circonstances envisagées par la question 1, c'est-à-dire une expression démocratique claire en faveur de la sécession du Québec, en réponse à une question claire. Certains de ceux qui apportent une réponse affirmative se fondent sur le droit reconnu à l'autodétermination qui appartient à tous les « peuples ». Même s'il est certain que la majeure partie de la population du Québec partage bon nombre des traits qui caractérisent un peuple, il n'est pas nécessaire de trancher la question de l'existence d'un « peuple », quelle que soit la réponse exacte à cette question dans le contexte du Québec, puisqu'un droit de sécession ne prend naissance en vertu du principe de l'autodétermination des peuples en droit international que dans le cas d'un « peuple » gouverné en tant que partie d'un empire colonial, dans le cas d'un « peuple » soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangères, et aussi, peut-être, dans le cas d'un « peuple » empêché d'exercer utilement son droit à l'autodétermination à l'intérieur de l'État dont il fait partie. Dans les autres circonstances, les peuples sont censés réaliser leur autodétermination dans le cadre de l'État existant auquel ils appartiennent. Un État dont le gouvernement représente l'ensemble du peuple ou des peuples résidant sur son territoire, dans l'égalité et sans discrimination, et qui respecte les principes de l'autodétermination dans ses arrangements internes, a droit au maintien de son intégrité territoriale en vertu du droit international et à la reconnaissance de cette intégrité territoriale par les autres États. Le Québec ne constitue pas un peuple colonisé ou opprimé, et on ne peut pas prétendre non plus que les Québécois se voient refuser un accès réel au gouvernement pour assurer leur développement politique, économique, culturel et social. Dans ces circonstances, l'Assemblée nationale, la législature ou le gouvernement du Québec ne possèdent pas, en vertu du droit international, le droit de procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada.

Même s'il n'existe pas de droit de sécession unilatérale en vertu de la Constitution ou du droit international, c'est-à-dire un droit de faire sécession sans négociation sur les fondements qui viennent d'être examinés, cela n'écarter pas la possibilité d'une déclaration inconstitutionnelle de sécession, conduisant à une sécession de facto. Le succès ultime d'une telle sécession dépendrait de sa reconnaissance par la communauté internationale qui, pour décider d'accorder ou non cette reconnaissance, prendrait vraisemblablement en considération la légalité et la légitimité de la sécession eu égard, notamment, à la conduite du Québec et du Canada. Même si elle était accordée, une telle reconnaissance ne fournirait toutefois aucune justification rétroactive à l'acte de sécession, en vertu de la Constitution ou du droit international.

L'ordre constitutionnel canadien ne pourrait pas demeurer indifférent devant l'expression claire, par une majorité claire de Québécois, de leur volonté de ne plus faire partie du Canada.

Le jugement de la Cour suprême

« Un retour à la case départ »

Le jugement démontre la futilité du plan B, selon Charest

KATIA GAGNON
du bureau de La Presse, QUÉBEC

Le jugement de la Cour suprême retourne les protagonistes du débat constitutionnel « à la case départ », croit le chef du Parti libéral du Québec, Jean Charest, qui espère cependant que cette décision du plus haut tribunal du pays sonne définitivement le glas du plan B fédéral.

Pour M. Charest, rien de bien nouveau n'émerge réellement de l'avis rendu public hier, si ce n'est que les lendemains d'un OUI majoritaire sont encore plus incertains. « Cela montre que dès l'instant où nous croisons le Rubicon, nous tombons rapidement dans le domaine politique et il devient impossible de prédire ce qui pourrait arriver, commente-t-il. Le trou noir s'agrandit encore. » Les juges ont cependant rappelé quelques évidences, constate M. Charest, comme le droit « inaliénable », pour les Québécois, de s'exprimer sur leur propre avenir. « Les gagnants de cette décision, ce sont sept millions de Québécois qui se sont fait dire aujourd'hui qu'ils sont effectivement maîtres de leur destin », dit-il.

Mais la Cour démontre surtout, selon lui, toute la futilité de la stratégie post-référendaire du gouvernement Chrétien : le plan B. « Les perdants, ce sont ceux qui tiennent la ligne dure, d'un côté ou de l'autre », lance-t-il, une allusion à peine voilée au ministre Stéphane Dion. Le chef libéral espère d'ailleurs que le gouvernement fédéral ne continuera pas sur sa lancée juridique : « C'est la fin du plan B. Je souhaite qu'on annonce que le plan B est arrivé à échéance », dit-il.

Mais sur la question plus délicate



PHOTO PC

« Les gagnants de cette décision, ce sont sept millions de Québécois qui se sont fait dire aujourd'hui qu'ils sont effectivement maîtres de leur destin », a déclaré hier le chef libéral, Jean Charest.

te de la nécessité d'une question claire et d'une majorité claire, dont parlent les juges à plusieurs repri-

ses, M. Charest est allé, hier, exactement dans le même sens que les péquistes : la majorité absolue est

suffisante et la question devra être déterminée exclusivement par l'Assemblée nationale.

« On ne se rend pas service, au Québec, avec une question ambiguë, qui amène une réponse ambiguë et une réaction ambiguë », nuance-t-il toutefois. Alors qu'il était chef du Parti conservateur, M. Charest avait pourtant déclaré que le gouvernement fédéral devrait « se prononcer sur la validité de la question. C'est une question d'honnêteté », déclarait-il à La Presse en mai 1997.

L'ancien chef libéral Claude Ryan, qui avait rédigé un avis inclus par l'amicus curiae, André Jolli-Coeur, dans son plaidoyer devant la Cour suprême, porte de son côté un jugement plus positif sur l'avis de la Cour. Pour lui, le jugement, même s'il donne en apparence raison au gouvernement fédéral, soulève des points de droit fondamentaux.

« On est beaucoup plus avancés que la case départ. L'obligation d'une négociation, c'est nouveau. Le fédéral devrait donc tenir compte du point de vue exprimé au Québec après un OUI. On ne pourra s'en tirer en invoquant la stricte formule d'amendement ». Mais la Cour n'est pas allée jusqu'à prévoir un scénario précis en cas d'échec des négociations. Dommage, souligne M. Ryan.

L'ancien chef libéral se dit étonné et satisfait du jugement du plus haut tribunal du pays. « Je ne m'attendais pas à ce que la Cour donne autant d'explications de ses opinions. Je croyais aussi qu'elle serait plus unilatéralement favorable au point de vue fédéral », dit-il. Grosso modo, puisque les recommandations « très équilibrées » de la Cour s'adressent autant aux souverainistes qu'au gouvernement fédéral, cet avis va « obliger chacun des acteurs du débat à plus de modération », ajoute M. Ryan. Le jugement devrait contribuer à responsabiliser tout le monde », conclut-il.

Une victoire personnelle pour l'avocat Guy Bertrand

JULES RICHER
Presse Canadienne, OTTAWA

L'avocat Guy Bertrand estime que la décision de la Cour suprême sur la légalité d'une déclaration unilatérale de souveraineté constitue l'aboutissement d'une longue bataille personnelle.

« C'est une petite victoire personnelle sur tous les scribeurs et tous ces caricaturistes qui ont voulu me faire passer pour un malade mental, pour un clown. Ils me permettront d'être content aujourd'hui et de démontrer que, dans la persévérance et dans la logique, on finit toujours par triompher », a affirmé l'avocat québécois lors d'une conférence de presse, quelques heures après la décision.

À son avis, le jugement de la Cour est sans équivoque : le mouvement souverainiste devra dorénavant respecter la loi et la Constitution avant de se lancer dans une autre aventure référendaire. « C'est la fin du chantage constitutionnel ; c'est la fin du couteau sur la gorge pour tous les défenseurs de toutes les institutions canadiennes. »

« C'est donc aussi la fin de l'ère de la mythologie, puisque, depuis 30 ou 40 ans, on nous a enseigné au Québec que le droit à l'autodétermination voulait dire le droit de se séparer unilatéralement. »

M. Bertrand a précisé que le jugement d'hier ne retirait pas le droit aux souverainistes de faire un autre référendum. Selon lui, il n'a jamais été question d'enlever de la légitimité au mouvement, mais plutôt d'en empêcher les excès.

L'avocat a concédé que toute son argumentation sur la partition du territoire du Québec advenant la souveraineté, qu'il a présentée en Cour suprême, n'a pas retenu l'attention des juges dans leur décision. Toutefois, cette réaction n'est pas surprenante, avance-t-il.



PHOTO PC

Guy Bertrand

« Dans la mesure où la Cour suprême répond de façon catégorique que la sécession est illégale, ce n'est pas nécessaire d'en savoir plus (sur la partition) », a-t-il expliqué.

« Si nous avons argumenté autant, c'est que nous ne savions pas de quelle façon le jugement serait rédigé », a-t-il ajouté.

Pour lui, le jugement fera époque tant au Canada qu'à l'échelle internationale. « À partir d'aujourd'hui, dans toutes les fédérations du monde, on va étudier le jugement de la Cour suprême du Canada pour savoir dans quel contexte on peut librement se séparer dans un État fédéré. »

« Le Canada devient ainsi un modèle pour le monde sur la façon de régler les difficultés de différents peuples dans un pays. »

de même du bon pour les péquistes, admet M. Landry.

« Cet aspect de l'obligation de négocier est intéressant pour nous, dit-il. Certains de nos compatriotes craintifs disaient qu'ils ne viendraient pas négocier. La Cour vient de dire qu'il y a obligation de négocier, ça peut changer l'atmosphère au Canada. »

Au Québec, Bernard Landry voit dans le jugement « un instrument pédagogique qui va consolider le consensus québécois ».

« Charest vient de s'inscrire de nouveau dans le consensus québécois, dit-il, c'est déjà une belle retombée du jugement. Quant à la négociation, le reste du Canada va

Des réactions partagées

LIA LÉVESQUE
Presse Canadienne

Les réactions au jugement de la Cour suprême vont, selon le groupe concerné, du « on vous l'avait dit » à « la Cour suprême penche toujours du même côté ».

Parti égalité

Au cours d'un entretien téléphonique, le chef du Parti égalité Keith Henderson s'est dit « très heureux, très content » du jugement, affirmant qu'il résume ce que son parti a toujours dit, en étant, lui, qualifié d'extrémiste et de radical.

À ses yeux, « on retourne à la stratégie de René Lévesque », au fait que pour devenir valable et légal, un référendum sur la souveraineté au Québec doit seulement donner aux souverainistes un mandat de négocier une entente avec le reste du Canada.

Gérald Larose

Le président de la CSN Gérald Larose n'est guère surpris du jugement qui, à ses yeux, « complexifie la job des fédéralistes » cependant, en rendant possible le processus référendaire dans certaines circonstances. « Mais il ne donne pas de mode d'emploi. »

Ce jugement, à ses yeux, n'est pas de nature à susciter l'engouement souhaité chez les souverainistes, vue sa nature édulcorée. « Ce n'est pas un électrochoc, c'est évident. Ce n'est pas quelque chose pour mobiliser », confiait-il en entrevue.

SSJB de Montréal

Le président de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal Guy Bouthillier ne manifeste pas plus de surprise devant ce jugement qui « livre la marchandise au fé-

déral, tout en donnant une apparence d'équilibre ».

« La Cour suprême n'a pas été inventée par les Canadiens en 1875 pour encourager l'émancipation des Québécois », a-t-il rappelé, avec une pointe d'ironie.

M. Bouthillier croit cependant que ce jugement n'entravera pas ultimement la marche des Québécois vers leur destin politique. « Ça n'a pas marché avec l'armée en 1970 ; ça ne marchera pas plus maintenant », selon lui.

FTQ

De son côté, le président de la FTQ, Clément Godbout, estime que la Cour « a ménagé la chèvre et le chou » avec son jugement, niant le droit dans la constitution canadienne de faire sécession, tout en reconnaissant la légitimité d'un processus démocratique en faveur de la souveraineté.

« La Cour suprême reconnaît ainsi que toute cette question, au fond, n'est pas de nature légale ou juridique, mais bien de nature politique. Elle se règlera par une négociation politique. »

CEQ

Plus tranchée, la CEQ estime que la Cour suprême a encore fait la preuve qu'elle penche toujours du même bord, comme le veut la croyance fréquemment répétée chez les souverainistes, inspirée d'une déclaration célèbre de feu Maurice Duplessis.

La présidente Lorraine Pagé juge que la Cour a fait preuve de mauvaise foi en statuant qu'il revient aux acteurs politiques canadiens de déterminer en quoi consiste une question claire et une majorité claire au sein des Québécois.

« Ça peut changer l'atmosphère au Canada », croit Landry

VINCENT MARISSAL
SHERBROOKE

Le jugement de la Cour suprême ne permettra pas au Parti québécois de marquer beaucoup de points aux prochaines élections, reconnaît le vice-premier ministre Bernard Landry, mais il pourrait changer profondément la perception du projet souverainiste dans le reste du Canada.

« Ce n'est pas notre but de faire du millage politique, a affirmé M. Landry à La Presse hier soir à Sherbrooke. M. Bouchard fera des élections quand il pensera que c'est dans l'intérêt public d'en faire. »

Cela dit, l'avis de la Cour a tout

devoir dire : ma Cour suprême me dit de négocier de bonne foi, que puis-je faire d'autre ? »

L'avis historique des neuf juges vient de couler le plan B du gouvernement Chrétien, estime Bernard Landry.

« Comme il y a un consensus québécois sur le fait que les Québécois décident de la question, des règles, des modalités, que c'est l'Assemblée nationale qui est souveraine en cette matière et que MM. Bouchard et Charest sont d'accord là-dessus, la discussion est terminée. »

L'argument de Stéphane Dion, selon qui le Parti québécois devra revoir son projet parce que la com-

munité internationale ne reconnaîtra pas un Québec souverain, a fait sourire Bernard Landry hier soir, à Sherbrooke lors de l'investiture du candidat bloquiste en vue de l'élection complémentaire du 14 septembre.

« La Cour suprême vient de dire le contraire, a dit le ministre des Finances, M. Dion, qui est l'arroseur arrosé là-dedans, s'évertue maintenant à contredire ce que sa propre cour vient de dire. La Cour vient de dire que le procédé que l'on a choisi est légitime et qu'il est le bon. »

Le dernier référendum, avec sa question « parfaitement claire », a repris le vice-premier ministre, répondait donc parfaitement à l'avis de la Cour suprême.



Camille Thériault

Le Québec doit tenir compte de l'ensemble des Canadiens, dit Camille Thériault

ANDRÉ PÉPIN

collaboration spéciale, CARAQUET

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, Camille Thériault, se réjouit de la « clarté » du jugement de la Cour suprême. Le Québec a des droits dit-il, mais il doit désormais tenir compte de l'ensemble des Canadiens. L'indépendance du Québec aurait des répercussions graves sur sa province et il ne veut pas être étranger aux discussions, insiste-t-il.

« Il y a maintenant la nécessité d'impliquer toutes les provinces dans les négociations avec le Québec », a expliqué M. Thériault, au cours d'un entretien avec La Presse, hier soir. « Je suis francophone, je vais tout faire, comme premier ministre du Nouveau-Brunswick, pour démontrer que nous pouvons travailler ensemble dans ce pays, a-t-il déclaré. Nous ne pouvons plus être exclus du débat », a-t-il dit, ajoutant qu'il souhaite « un rapprochement durable avec le Québec. »

« Je n'interviendrais jamais dans une campagne électorale au Québec, non plus dans la rédaction d'une éventuelle question référendaire, mais si je peux servir dans des discussions référendaires, je serai entièrement disponible », explique-t-il.

« Le Nouveau-Brunswick a toujours joué un rôle majeur dans l'évolution des discussions constitutionnelles. Mais maintenant, c'est un francophone qui dirige notre gouvernement. Je souhaite jouer un rôle dans ce débat. C'est pourquoi le jugement de la Cour me satisfait. Nous ne pouvons être étrangers au processus d'accession du Québec à l'indépendance », analyse-t-il.

M. Thériault, depuis son accession à la tête du gouvernement, a toujours plaidé « la possibilité de cohabitation des deux communautés linguistiques », soulignant le côté dramatique d'une éventuelle sécession du Québec.

Dans son entourage, même au sein de son cabinet, on ne cache cependant pas l'inquiétude que suscite l'intervention de la Cour suprême provoquée par le gouvernement central. « Un tel jugement ne manquera pas de relancer le débat, de servir le mouvement indépendantiste. C'est clair que de l'huile a été jetée sur le feu pour forcer le débat », a souligné hier le ministre des Affaires intergouvernementales, Bernard Thériault, un autre Acadien, représentant la circonscription de Caraquet.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick insiste par ailleurs sur le fait qu'il n'y a pas de référendum immédiat, planifié par son homologue Lucien Bouchard. « Ce qui est satisfaisant, c'est que le dossier a franchi une nouvelle étape, avec ce jugement. Le pouvoir politique, partout au pays, sera forcément consulté », a conclu le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui s'était entretenu, au cours de la journée, avec le ministre fédéral Stéphane Dion.

M. Thériault est par ailleurs en constante relation avec le chef libéral du Québec, Jean Charest, qui s'est arrêté à Fredericton, durant ses vacances, pour discuter stratégie.

Les réactions du public néo-brunswickois, recueillies hier dans le cadre des tribunes téléphoniques et auprès des experts, étaient unanimes derrière Camille Thériault : les provinces, autant que le gouvernement central, seront heureusement consultées dans l'éventualité d'un OUI à l'indépendance du Québec.

Le jugement de la Cour suprême

Points saillants

Presse Canadienne
OTTAWA

Voici les points saillants de l'avis de la Cour suprême sur le renvoi fédéral ayant trait à la sécession du Québec du reste du Canada.

■ La sécession du Québec du reste du Canada ne peut être réalisée unilatéralement, c'est-à-dire sans négociations, en vertu de la Constitution canadienne et du droit international.

■ En droit international, un droit de sécession ne prend naissance en vertu du principe de l'autodétermination des peuples que dans le cas d'un peuple gouverné en tant que partie d'un empire colonial, soumis à la subjugation et à la domination étrangère, ce qui n'est pas le cas du Québec.

■ Un vote qui aboutirait à une majorité claire au Québec en faveur de la sécession en réponse à une question claire conférerait au projet une légitimité démocratique que tous les autres participants à la Confédération devraient reconnaître.

■ Le Québec ne pourrait, malgré un résultat référendaire clair, invoquer un droit à l'autodétermination pour dicter aux autres parties à la fédération les conditions d'un projet de sécession.

■ Les autres provinces et le gouvernement fédéral n'auraient aucune raison valable de nier au gouvernement du Québec le droit de chercher à réaliser la sécession, si une majorité claire de la population du Québec choisissait cette voie.

■ Advenant un vote clair en faveur de la sécession, le Québec et le reste du Canada devraient entreprendre des négociations qui traiteraient des intérêts du Québec, des autres provinces, du Canada et des droits des minorités.

■ Il revient aux acteurs politiques de déterminer ce que sont une question claire et une majorité claire lors d'un vote sur la sécession.

■ Dans le cas de négociations suivant un vote clair en faveur de la sécession, celles-ci seraient du domaine politique, les tribunaux n'auraient aucune rôle de surveillance à jouer.

■ Même si le Québec ne peut en droit réaliser la sécession de manière unilatérale, le gouvernement du Québec pourrait néanmoins procéder ainsi. Le succès de cette sécession de facto dépendrait du degré de reconnaissance internationale qui s'ensuivrait.

«Peu d'impact sur l'opinion publique», selon Jean-Marc Léger

Si le camp souverainiste espérait avoir une prise, avec le jugement de la Cour suprême, pour susciter de l'indignation et un sentiment d'humiliation chez les Québécois, il ne l'a guère.

« Les souverainistes ne se sentiront pas provoqués ou humiliés. Ils ne sentiront pas qu'ils ne sont pas respectés dans le cadre constitutionnel canadien » avec ce jugement, estime le sondeur Jean-Marc Léger, de la firme Léger et Léger.

Comme la Cour a gardé la porte ouverte à la négociation, les souverainistes pourront se retrouver dans certains éléments du jugement, a-t-il ajouté, au cours d'un entretien téléphonique.

« Le jugement donne l'impression que les fédéralistes ont gagné sur toute la ligne mais, en même temps, les souverainistes n'ont pas perdu non plus, à cause de la négociation », résume-t-il.

M. Léger s'attend même à ce que ce jugement de la plus haute cour du pays n'ait « pas beaucoup d'impact sur l'opinion publique » au Québec, à cause de son ambiguïté, du fait qu'il fasse des demi-gagnants et des demi-perdants dans les deux camps. « Aujourd'hui, les gens vont en parler un peu, mais ce soir, plus personne ne va en parler. »

« Ils disent que la souveraineté ne peut pas se faire de façon unilatérale, mais, en même temps, ils disent que si ça se fait, c'est possible que ça soit accepté. Il y a beaucoup d'ambiguïté dans ce jugement-là. Il ne change rien à l'état de la connaissance des gens quant au droit ou pas de faire la souveraineté. C'est comme s'il (le jugement) avait mis sur papier ce que tout le monde sait depuis 30 ans. »

Le débat politique et social qui suivra, en revanche, pourrait générer davantage d'effet sur l'opinion publique, avance M. Léger. Là, le débat pourrait lever, tout dépendant de l'émotivité des partisans des deux thèses.

Ottawa remise son plan B

C'est au gouvernement Bouchard et au PQ d'ajuster leur projet en fonction du droit, selon Stéphane Dion

GILLES TOUPIN
du bureau de La Presse, OTTAWA

Satisfait de l'avis de la Cour suprême sur les conditions de sécession du Québec, le gouvernement fédéral a remis hier son fameux plan B afin, selon le ministre des Affaires gouvernementales Stéphane Dion, de laisser au gouvernement de Lucien Bouchard le temps d'ajuster son projet politique à la nouvelle situation de droit.

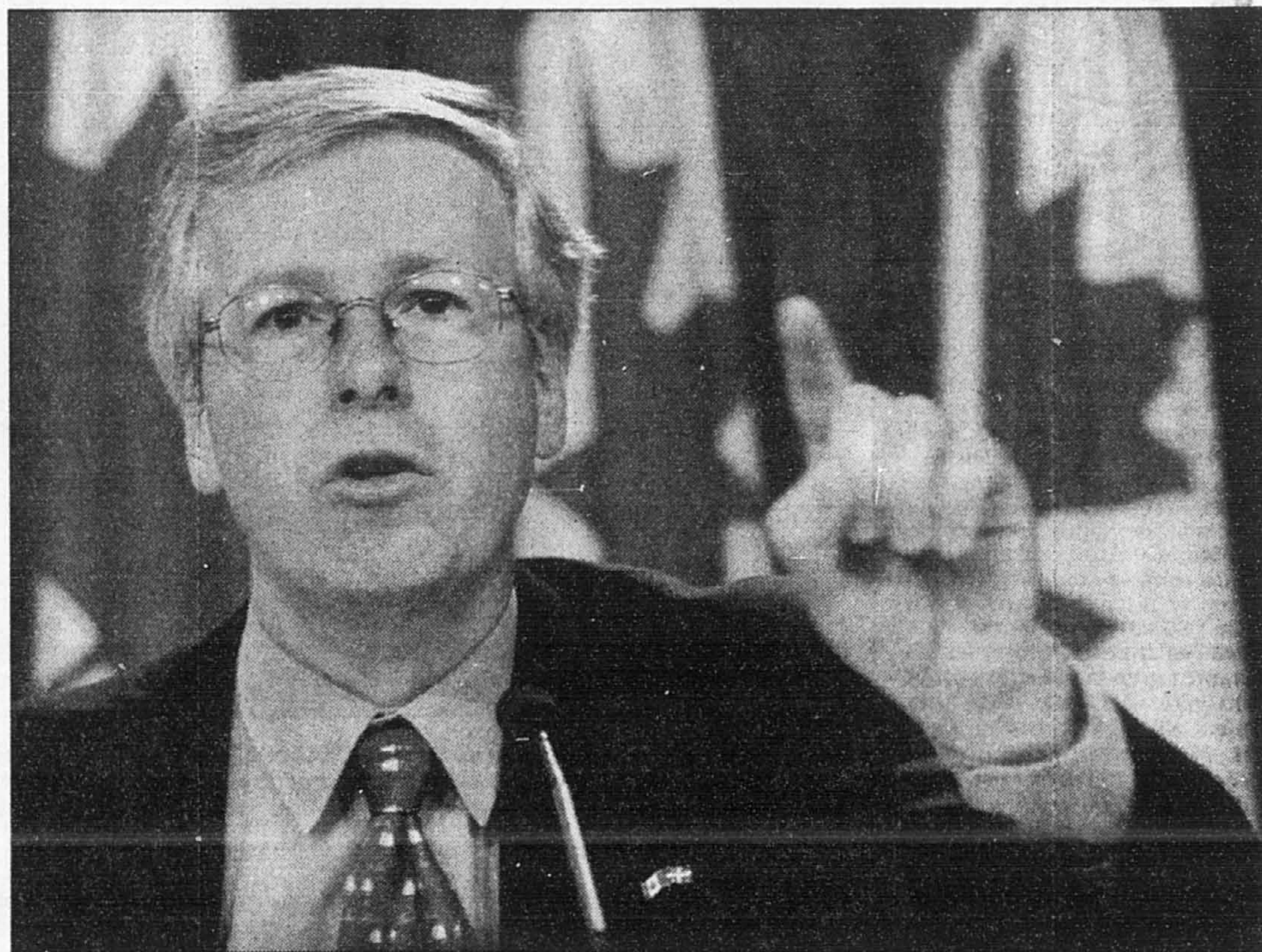
« Nous n'envisageons pas de nouvelles initiatives de notre part, a déclaré Stéphane Dion. Nous n'en voyons pas la nécessité. »

« D'ici les prochaines élections provinciales au Québec, a ajouté M. Dion, il n'y aura pas de démarche en vue de faire une sécession. Après les élections, il n'y en aura probablement pas non plus. Le seul gouvernement qui est vraiment interpellé par la Cour, c'est le gouvernement actuel du Québec, qui est le seul à envisager de faire une sécession unilatérale. C'est à ce gouvernement et à ce parti politique d'ajuster leur projet en fonction du droit. Il faut leur laisser le temps. Il faut laisser le temps aux temps. »

Le ministre des Affaires intergouvernementales a exprimé l'avis que le gouvernement de M. Bouchard devait désormais prendre en compte l'avis de la Cour suprême qui détruit, selon lui, le « mythe » de la légitimité en droit international de la sécession unilatérale du Québec. « Parce que s'il ne le fait pas, a-t-il ajouté, il dira aux Québécois : on vous convie à un projet politique qui n'a pas de cadre juridique. Et ça sera une des raisons additionnelles pour les Québécois de se détourner de ce projet. »

C'est le ministre Dion, accompagnée de la ministre de la Justice, Anne McLellan, qui a été chargé de réagir publiquement au nom du gouvernement fédéral au jugement de la Cour suprême. Le premier ministre Jean Chrétien s'est contenté d'un simple communiqué qui reprenait les grandes lignes de l'avis de la Cour. M. Chrétien a dit du document qu'il méritait « le respect de tous les Canadiens ».

Par ailleurs, les réactions se sont succédé hier dans la capitale fédérale à un rythme soutenu avec pour dénominateur commun une satis-



Le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, Stéphane Dion, a réagi hier, au nom du gouvernement fédéral, au jugement de la Cour suprême sur le droit du Québec à la sécession.

faction quasi générale, comme si la Cour suprême avait réussi l'incroyable défi de contenter, pour des raisons souvent opposées, presque tous les acteurs de la scène politique, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition, qu'ils soient fédéralistes ou souverainistes.

Après les déclarations notamment du chef du Bloc québécois, Gilles Duceppe, et du ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, Jacques Brassard, qui ont accueilli l'avis de la Cour avec un certain plaisir en raison de sa reconnaissance de « la légitimité du projet souverainiste », le ministre Dion s'est dit « très heureux de savoir qu'ils allaient respecter le jugement ».

Le chef de l'opposition officielle, le réformiste Preston Manning, a aussi récupéré le jugement à son avantage, disant qu'il correspondait en tout point au programme de son parti politique. « La Cour, a-t-il dit, a confirmé la position du

Parti réformiste à l'effet qu'il n'y a pas de fondement légal à une sécession unilatérale et nous en sommes ravis. » M. Manning a reproché au premier ministre Chrétien son « manque de vision » à propos de l'avenir du Canada, l'accusant de « fuir les défis que représente la décision de la Cour suprême ».

Du côté du Parti conservateur, le député et chef intérimaire suppléant de la formation, André Bachand, a considéré que les juges de la Cour avaient réalisé leur mandat. Mais il s'en est pris à la stratégie du gouvernement qui, dit-il, « consacre le triomphe de ceux qui voudraient voir le Canada se démanteler. Le renvoi valide inutilement le scénario de l'échec du Canada, et cela même avant que puisse être envisagée de façon positive et constructive les possibilités de renouvellement de la fédération ».

L'ex-premier ministre Joe Clark, candidat à la direction du PC, a aussi pris à partie le gouvernement,

affirmant que « ce renvoi n'a pas changé le fait que c'est sur les épaules des leaders politiques que repose la responsabilité de trouver des solutions qui permettront de garder notre pays uni ». Son principal adversaire dans la course, Hugh Segal, a également conclu que la Cour suprême était une tribune impropre pour régler ce genre de problème.

Quant à Alexa McDonough, chef du Nouveau parti démocratique, elle s'est déclarée « optimiste » à la suite de l'avis de la Cour, parce que le plus haut tribunal du pays avait clairement établi que la sécession d'une province appartenait davantage au domaine du politique qu'au domaine du juridique. « Le jugement ne donne pas la victoire à l'un ou l'autre des acteurs. Il demande que les droits de chacun soient respectés. Il souligne que nous devons nous engager dans un processus positif de négociations qui repose sur la bonne foi. »

Pour les autochtones, une porte ouverte à l'autodétermination

GILLES TOUPIN
du bureau de La Presse, OTTAWA

L'Assemblée des premières nations et le Grand Conseil des Cris ont réagi positivement hier à l'avis de la Cour suprême même si le plus haut tribunal du pays a mis en veilleuse dans sa réflexion les préoccupations immédiates de ces peuples.

Le grand chef du Grand Conseil des Cris, Matthew Coon-Come, a déclaré « comprendre » hier que la Cour ait choisi de ne pas répondre à la question du droit des autochtones parce qu'une déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement du Québec avait été écartée dans le jugement.

« Toutes les inquiétudes des peuples autochtones découlent du droit invoqué par le Québec, écrit la Cour suprême, de faire sécession

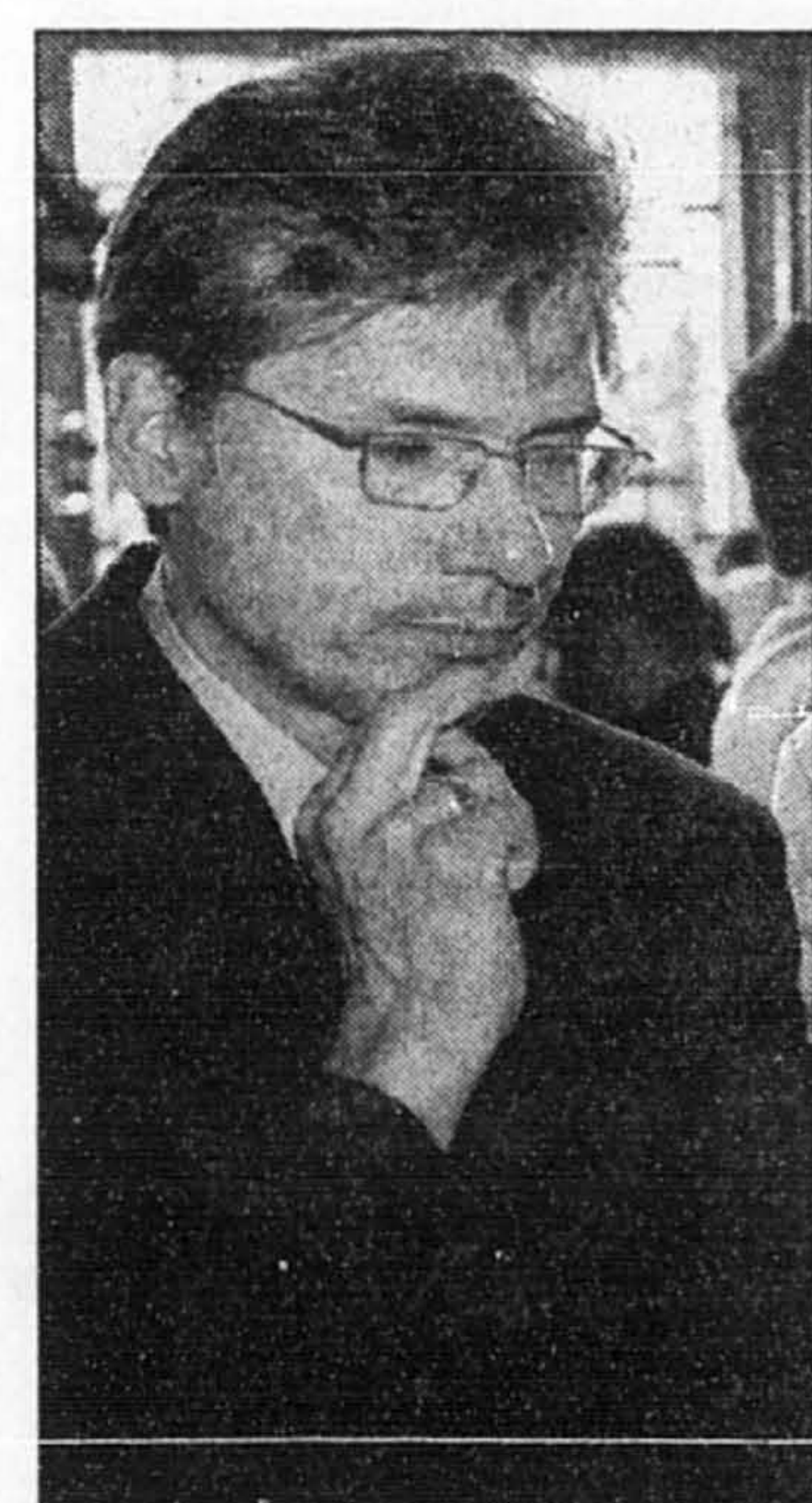
unilatéralement. À la lumière de notre conclusion qu'aucun droit de ce genre ne s'applique à la population du Québec, ni en vertu du droit international ni en vertu de la Constitution du Canada, et que, au contraire l'expression claire d'une volonté démocratique en faveur de la sécession entraînerait, en vertu de la Constitution, des négociations au cours desquelles les intérêts des autochtones seraient pris en compte, il devient inutile d'examiner davantage les préoccupations des peuples autochtones dans le présent renvoi. »

Matthew Coon-Come insiste cependant pour rappeler que la Cour a reconnu l'importance des droits et des préoccupations des autochtones. « La Cour, affirme-t-il, a particulièrement dit que les frontières d'un Québec indépendant auraient à être définies en tenant compte des

territoires au Nord largement occupés par les autochtones. La Cour a dit que les droits des autochtones dans une négociation sur la sécession devraient être considérés. »

Le chef national de l'Assemblée des premières nations, Phil Fontaine, ainsi que le chef régional de l'APN, Ghislain Picard, ont affirmé pour leur part que l'avis de la Cour était « une justification de la position des premières nations touchant leurs droits à l'intérieur de la Confédération canadienne ».

Les deux hommes ont conclu que la décision de la Cour suprême va très loin puisqu'elle reconnaît « à tout peuple opprimé ou colonisé le droit de se séparer de ceux qui l'assujettissent à cette oppression ». « Nous voyons dans cet élément de la décision, ajoute Ghislain Picard, une affirmation du droit à l'autodétermination des premières nations partout au Canada. »



Matthew Coon-Come

Un jugement qui ne contribue qu'à embêter davantage le gouvernement de Jean Chrétien, selon Gilles Duceppe

GILLES TOUPIN
du bureau de La Presse, OTTAWA

Le chef du Bloc québécois, Gilles Duceppe, est d'avis que la décision de la Cour suprême dans le renvoi sur la sécession du Québec n'a rien changé au cours des choses. Elle contribue tout simplement à embêter davantage le gouvernement de Jean Chrétien.

« Nous avions dit avant ce jugement, a dit M. Duceppe dans le hall même de la Cour suprême, qu'il appartenait au peuple du Québec de décider de son avenir. Nous le répétons aujourd'hui et nous le dirons encore demain. »

Le chef bloquiste a rappelé hier que c'est à la suite du référendum de 1995 que les fédéralistes, « de

peur de perdre un prochain référendum au Québec, avaient décidé d'utiliser la Cour suprême à leurs propres fins ». « Les juges, a-t-il dit, plutôt que de se récuser comme on l'avait demandé à l'époque, se sont prêtés au jeu des artisans du plan B. Les réponses aux trois questions posées ne sont certes pas surprenantes aujourd'hui bien que j'aie l'impression que le gouvernement fédéral n'appréciera pas certaines remarques des juges sur la reconnaissance de la légitimité du projet souverainiste, sur l'obligation pour le gouvernement fédéral de négocier avec le Québec. »

Gilles Duceppe est particulièrement satisfait de la reconnaissance par la Cour du caractère politique

du débat, ce qu'il avait avancé dès l'annonce par Ottawa de son plan B. M. Duceppe est fort content également de l'importance accordée par l'avis de la Cour à l'opinion internationale dans tout le processus.

Il a mis en garde hier le premier ministre Jean Chrétien et le ministre des Affaires intergouvernementales, Stéphane Dion, contre toute utilisation antidémocratique du jugement. « Ils ne doivent pas tenter, a-t-il lancé, de se servir de cet avis de la Cour suprême pour tenter de faire obstruction à la volonté démocratique des Québécois et des Québécoises. Cela plairait certainement à leurs principaux admirateurs, je pense à William Johnson et à Guy Bertrand. »

Enfin, le chef bloquiste a expri-

mé l'avis que la majorité claire à laquelle faisait allusion la Cour suprême dans son jugement d'hier signifiait 50 % plus un. « Je me réferai pour cela, a-t-il dit, à l'histoire du Canada. Cinquante-deux pour cent, c'était une majorité claire pour Terre-Neuve un mois après le référendum précédent. Or, si c'est bon pour Terre-Neuve, c'est bon pour le Québec. »

M. Duceppe n'a pas voulu dire si la décision de la Cour suprême avait contribué à faire avancer le débat constitutionnel. « C'est le peuple qui fait avancer les choses, a-t-il conclu, quand il s'exprime lors d'un référendum ou d'une élection. Ce n'est pas à neuf juges de la Cour suprême de décider pour le peuple du Québec. »

Monde

L'EXPRESS
INTERNATIONAL



ALGÉRIE

Nouvel attentat

■ Treize personnes ont été tuées et 39 blessées dans un attentat à la bombe commis en Algérie hier, au lendemain d'un discours radio-télévisé du président Liamine Zéroual promettant la poursuite de « l'éradication du terrorisme ». La bombe, artisanale, a explosé sur une place publique d'El-Khemis, près d'Aïn Defla (80 km au sud-ouest d'Alger). Les attentats contre les civils ont repris ces derniers jours en Algérie. Mercredi, trois personnes ont été blessées, dont une grièvement, dans l'explosion d'une bombe au marché de Birmandeïs dans la banlieue sud d'Alger, alors que la presse rapportait que quatre personnes avaient été assassinées le même jour à Aïn Defla et Bordj Ménéaël (est). M. Zéroual a réaffirmé que la situation sécuritaire du pays « enregistre une amélioration constante ».

d'après AFP

LIBAN

Israël menace

■ Deux dirigeants israéliens ont menacé de représailles les intérêts économiques du Liban et les forces syriennes déployées au Liban à chaque fois qu'un soldat israélien serait tué dans ce pays, comme cela est arrivé mercredi. « Nous devons porter atteinte aux intérêts économiques et aux infrastructures du Liban, notamment ses réseaux électriques et de transports, à chaque fois qu'un de nos soldats est tué dans ce pays », a déclaré le président de l'importante commission parlementaire des Affaires étrangères et de la Défense, Uzi Landau. « Si nos soldats sautent sur des mines ou dans l'explosion de bombes télécommandées, les jeeps syriennes peuvent sauter de la même façon », a-t-il ajouté. Reprant les mêmes menaces, le ministre de la Sécurité intérieure, Avigdor Kahalani, a estimé que « le gouvernement libanais doit comprendre qu'il lui appartient de déployer ses forces dans le sud du Liban pour y assumer l'autorité étatique ».

d'après AFP

CAMBODGE

Grenade dans la foule

■ Une personne a été tuée hier par l'explosion d'une grenade lancée en direction de militants de l'opposition qui manifestaient devant le ministère cambodgien de l'Intérieur à Phnom Penh, ont rapporté des témoins. L'une des principales figures de l'opposition, Sam Rainsy, a également été arrêté à proximité, après l'explosion, ont indiqué des membres de son parti, ajoutant que des coups de feu avaient été tirés. L'homme tué dans l'explosion a été identifié comme étant Sieng Sean, un employé cambodgien de l'agence de presse japonaise Kyodo. M. Rainsy, dont le parti est arrivé troisième lors des élections de juillet, s'était engagé à dormir devant le siège voisin de la commission électorale pour protester contre des irrégularités commises selon lui lors du scrutin.

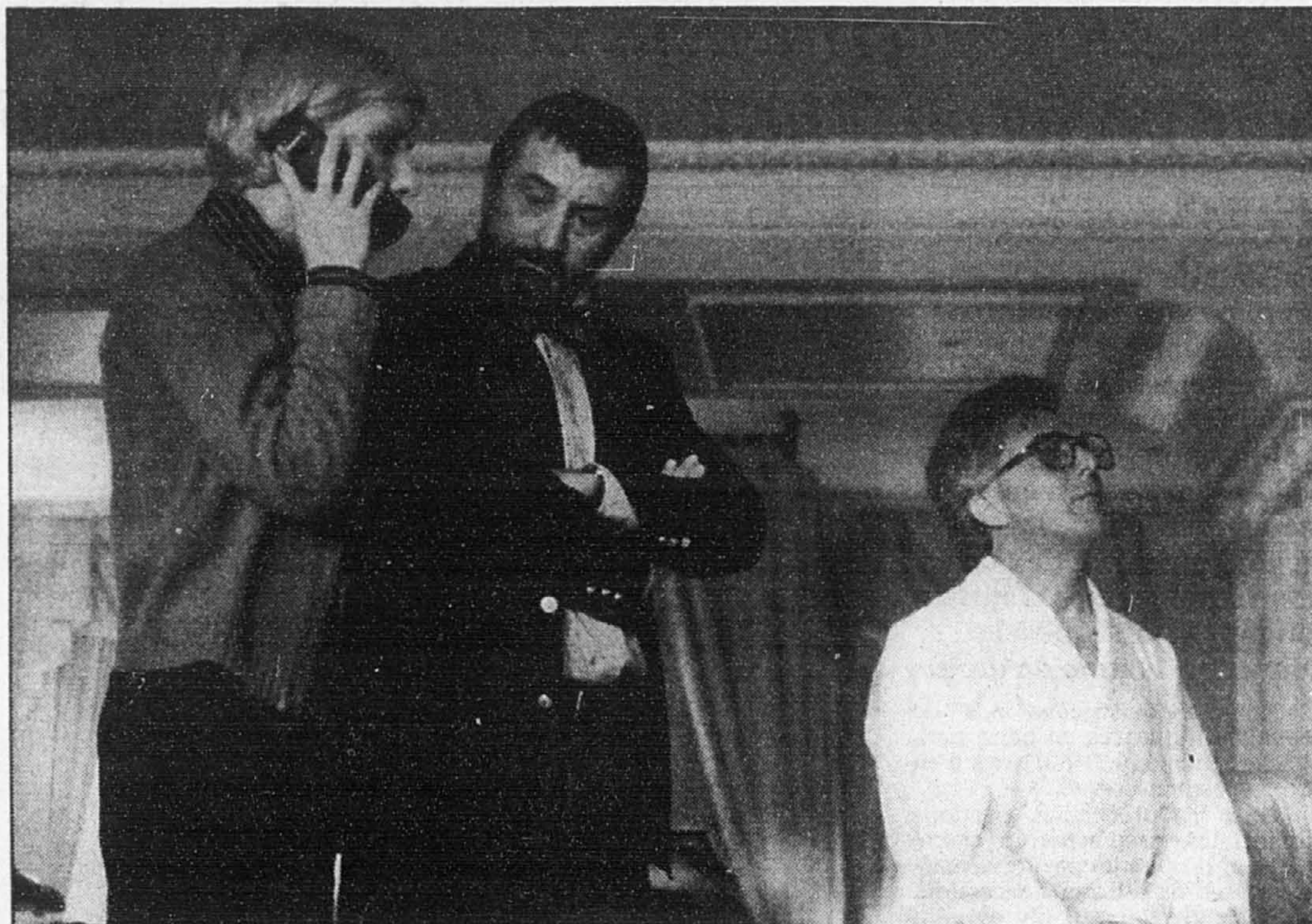
d'après AFP

ANGOLA

L'UNITA avance

■ La police angolaise a annoncé hier la prise par des soldats de l'UNITA (ex-rébellion armée de Jonas Savimbi) de plusieurs villes, dont Kumbi-die-Baze, dans les provinces de Malanje et de Kwanza-Norte (nord). Kumbi-die-Baze subit depuis le début du mois les attaques de l'UNITA qui y aurait massacré, selon le gouvernement, 145 personnes les 8 et 9 août. Les villes de Kela, Chandelet et Kambaxi, dans la même province, sont tombées également aux mains des rebelles. La violence a repris en Angola en mars dernier avec le blocage opéré par l'UNITA dans la remise au gouvernement central de territoires qu'elle contrôlait et contrôle toujours. Depuis mars, l'UNITA a repris par les armes une centaine de localités. Le mouvement de Jonas Savimbi, jugé responsable par l'ONU du blocage du processus de paix, est sous le coup de sanctions de la part de l'organisation internationale.

d'après AFP



Pour sauver le président à la veille des élections, on imagine une petite guerre contre l'Albanie. Cette satire de George Bush — avec les comédiens Anne Heche, Robert De Niro et Dustin Hoffman, dans le film *Wag the Dog*, ci-dessus — semble avoir été reprise dans la vraie vie par Bill Clinton.

Wag the Dog II: quand la réalité imite le cinéma

d'après l'AFP
WASHINGTON

Une fois de plus, la réalité paraît imiter le cinéma : comme dans le film *Wag the Dog* (Des hommes d'influence), un président des États-Unis, pris dans la tourmente d'un scandale politico-sexuel, annonce des représailles militaires contre des bases terroristes.

Le rapprochement avec le récent film, dans lequel un producteur de Hollywood « inventait » une guerre contre l'Albanie, « base pour le terrorisme », afin de détourner l'attention de l'opinion publique, était dans tous les esprits hier dès l'annonce que Bill Clinton allait faire une déclaration sur la sécurité nationale des États-Unis.

Une question sur ce sujet a même été posée au secrétaire à la Défense William Cohen lors d'une conférence de presse au Pentagone, théoriquement consacrée aux détails opérationnels des attaques américaines au Soudan et en Afghanistan.

« Certains Américains vont dire que cela ressemble étonnamment à *Wag the Dog*. Deux questions : avez-vous vu le film ? Et que répondez-vous aux gens qui pensent cela ? », a interrogé un journaliste.

M. Cohen n'a pas répondu à la première question mais il a affirmé que « la seule motivation » des autorités américaines « était l'obligation absolue de protéger le peuple américain contre des attaques terroristes ». « Aucune autre considération n'était en jeu », a-t-il ajouté.

S'il avait quitté Washington mardi en président humilié et abattu après sa confession sur sa relation avec Monica Lewinsky, Bill

Clinton est revenu hier dans la capitale en commandant en chef énergique défendant son pays contre le terrorisme international.

L'annonce des représailles américaines menées contre des bases terroristes au Soudan et en Afghanistan a promptement éclipsé des écrans de télévision la couverture de la déposition de Monica Lewinsky, qui témoignait pour la deuxième fois devant le grand jury fédéral.

Les motivations et le moment choisi pour lancer cette initiative militaire soulèvent toutefois des questions et quelque scepticisme, particulièrement venant du Congrès à majorité républicaine.

Le sénateur républicain de Pennsylvanie Arlen Specter a, le premier, fait part de « certaines inquiétudes » quant au moment choisi pour lancer cette attaque. « Il y a une question qui va être soulevée internationalement sur cette opération, sur le fait de savoir s'il s'agit d'une manœuvre de diversion », a-t-il dit.

Un autre sénateur républicain de l'Indiana, Dan Coats, s'est interrogé publiquement sur le fait de savoir si « ces jours derniers, le président avait eu le temps d'être consulté de manière adéquate ».

Le président (speaker) républicain de la Chambre des représen-

tants, Newt Gingrich, a cependant approuvé les représailles américaines, estimant que ces raids étaient « la chose à faire, au bon moment ». « Je soutiens fortement l'action du gouvernement américain » a-t-il dit sans toutefois mentionner spécifiquement le président Clinton.

« Il est significatif que les motivations de M. Clinton aient été immédiatement remises en question, notait pour sa part un commentateur sur CNN, c'est sans précédent et c'est le prix qu'il paie pour avoir trompé les gens ».

L'actualité semble coller à *Wag the Dog* depuis la sortie du film en décembre 1997. Quelques semaines plus tard, les Américains apprenaient qu'une jeune stagiaire de la Maison-Blanche, Monica Lewinsky, avait apparemment eu une relation sexuelle avec le président des États-Unis.

Dans le film, la jeune femme avec laquelle le président a eu une relation sexuelle dans le Bureau ovale était coiffée d'un béret. Dans des images montrées en boucle par les chaînes de télévision américaines, Monica Lewinsky porte elle aussi un béret lorsqu'elle embrasse M. Clinton lors d'une cérémonie publique.

Le scandale Lewinsky avait éclaté le 21 janvier. Le 5 février, le président Bill Clinton ordonnait le renforcement du dispositif militaire contre l'Irak et menaçait le régime de Saddam Hussein de déclencher l'opération « Tonnerre du Désert ». Et Hollywood se demandait déjà si c'était l'art qui imitait la réalité, ou l'inverse.

Amère, Monica retourne devant Starr

d'après AP et AFP
WASHINGTON

Pas de répit pour le président américain dans le « Monicagate ». Monica Lewinsky est retournée hier durant cinq heures devant le grand jury fédéral, où l'équipe du procureur Kenneth Starr l'a interrogée trois jours après avoir entendu Bill Clinton.

Monica Lewinsky a répondu aux questions du grand jury « sincèrement et complètement » et espère qu'il s'agit de sa dernière comparution. « Elle est désormais impatiente d'amorcer le processus de reconstruction de sa vie », a affirmé sa porte-parole, Judy Smith, à l'issue de la comparution de sa cliente qui a paru fatiguée derrière ses lunettes noires.

Le procureur Starr, qui enquête sur de possibles faits de parjure, obstruction à la justice et subornation de témoin par Bill Clinton, souhaitait entendre à nouveau la jeune femme - déjà interrogée le 6 août - pour comparer sa version des faits avec celle fournie par le président lundi.

L'ex-stagiaire aurait reconnu lors de son premier témoignage que Bill Clinton lui avait caressé la poitrine et d'autres parties du corps. De son côté, le président a nié lors de sa première audition en janvier toute relation sexuelle avec la jeune femme. Mais il l'a fait sur la base d'un texte juridique, qui considérerait le fait de caresser la poitrine entre autres choses, comme une relation sexuelle. Ce qui ouvrirait la voie à un possible parjure présidentiel.

Le *Washington Post* écrivait hier que Monica Lewinsky pourrait contredire le témoignage de Bill Clinton en insistant sur le fait que leur relation est allée au-delà du rapport décrit comme des attouchements bucco-génitaux et « manuels ».

C'est en effet une jeune femme blessée qui s'est présentée à nouveau devant les jurés. Selon des proches, elle se serait en effet montrée surprise et froissée que Bill Clinton ait semblé minimiser leur relation lors de son allocation télévisée.

Le président qui, dans son démenti initial en janvier, l'avait déjà qualifiée du peu gratifiant « cette femme », a expédié en deux mots l'affaire qui a changé la vie de la jeune femme en admettant lors de sa confession télévisée de lundi avoir eu une « relation déplacée ».

Elle aurait été particulièrement amère que M. Clinton ait repris les propos de sa déposition du 17 janvier dans l'affaire Paula Jones pour définir en termes techniques sa relation sexuelle avec elle et affirmer, sur cette base, que le témoignage de janvier était « juridiquement correct ».

Mille fois photographiée, filmée, mais toujours muette — le public américain ne connaît pas le son de sa voix —, Monica Lewinsky ne bénéficie pas non plus de la compassion des Américains. Un sondage CNN notait hier que 65 % d'entre eux avaient une opinion « peu favorable » d'elle.

Oussama ben Laden, un riche héros de la résistance musulmane

PATRICK RAHIR
Agence France-Presse, DUBAI

Oussama ben Laden, dont des partisans ont été la cible d'attaques américaines hier soir au Soudan et en Afghanistan, est un riche fondamentaliste, renié par l'Arabie saoudite, qui menace les États-Unis depuis son exil afghan.

Suspect numéro un des attentats perpétrés à Nairobi et Dar-es-Salaam le 7 août, Oussama ben Laden, barbu, les yeux étroits et les pommettes saillantes, est un héros de la résistance musulmane à l'occupation soviétique de l'Afghanistan.

Cet homme frère de 41 ans, déchu de sa nationalité saoudienne, est accusé d'être le financier du terrorisme islamique. Il a déclaré la guerre sainte (Jihad) contre les États-Unis et son nom refait surface à chacun des attentats anti-américains depuis plusieurs années.

D'après un porte-parole du mou-

vement islamique Al Mouhajiroun, basé à Londres, Oussama ben Laden a présidé une réunion de plusieurs factions islamistes en juin dernier à Peshawar. Elles y ont décidé de « frapper les intérêts américains partout dans le monde » pour forcer les États-Unis à se retirer d'Arabie saoudite et à lever l'embargo contre l'Irak.

Cette réunion pourrait être à l'origine des attentats du 7 août contre les ambassades américaines au Kenya et en Tanzanie, qui ont fait 257 morts et quelque 5000 blessés.

Né à Ryad en 1957, dans une famille fortunée d'entrepreneurs, il fait ses études à Djeddah. Très croyant, il se lie dès 1973 à des groupes islamistes et accroît sa fortune en gérant l'entreprise familiale de construction.

Il se précipite en Afghanistan après l'invasion soviétique de 1979 et équipe, arme et finance le voyage des volontaires des pays arabes — « des milliers », dira-t-il.

Il minimisera par la suite le rôle des États-Unis qui finançaient les moudjahidines avec l'aide des Saoudiens.

Il regagne l'Arabie en 1992, mais

son soutien aux groupes islamistes violents en Égypte et en Algérie lui vaut un retrait de passeport en 1992.

Dès que l'interdiction est levée, il s'installe au Soudan où il poursuit ses activités de construction, mais les services de renseignement américains le soupçonnent de financer des camps d'entraînement terroriste.

L'Arabie lui retire la nationalité saoudienne en 1994. Le Caire, Alger et le Yémen l'accusant de continuer à financer les extrémistes chez eux.

En 1996, c'est le Soudan qui lui demande de partir, sous la pression des Nations unies qui menacent Khartoum de sanctions.

La rumeur le dit au Yémen, clandestin en Arabie saoudite, mais il refait surface en Afghanistan d'où il lance des fatwa (décrets religieux) contre les Américains en avril 96, en février 97 et février 98. Il appelle les musulmans à tuer des Américains — civils et militaires — partout où ils le peuvent.

Ces menaces, répétées dans une interview à la chaîne américaine ABC diffusée le 6 juin 1998, amène le département d'État à avertir les

ressortissants américains de dangers potentiels dans le Golfe et l'Asie du sud.

D'après le Emergency Response and Research Institute (ERRI), un centre de recherche basé à Chicago, les États-Unis le soupçonnent d'avoir financé et « encouragé » une série d'attentats.

Le ERRI cite l'explosion au World Trade Center de New York le 26 février 1996, l'attentat contre un centre d'entraînement de la Garde nationale saoudienne à Ryad qui a fait sept morts le 13 novembre 1995, et celui qui a tué 19 militaires américains à Dahran (Arabie saoudite) le 25 juin 1996.

À Kaboul, un porte-parole des talibans a affirmé à l'AFP que Oussama ben Laden n'avait rien à voir avec les attentats de Nairobi et Dar-es-Salaam. Les talibans ont assuré à l'Arabie saoudite que le dissident n'utiliserait pas les territoires qu'ils contrôlent pour mener des activités subversives, a-t-il ajouté.

Ben Laden a des résidences à Kandahar, dans le sud de l'Afghanistan, et, d'après des responsables des talibans, il a des liens étroits avec le chef de cette milice, Mullah Mohammad Omar.

La crise congolaise s'internationalise

d'après AFP et AP
KINSHASA

Le conflit en République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre) est en passe de s'internationaliser, avec notamment l'aide militaire du Zimbabwe au président Laurent-Désiré Kabila.

Des soldats zimbabwéens, dont le nombre n'est pas encore connu, sont arrivés hier à Kinshasa, à bord d'un avion, a annoncé la télévision officielle de RDC.

Le chef d'État sud-africain Nelson Mandela, a pris le contre-pied d'Harare, jouant la carte du cessez-le-feu en RDC.

« Nous nous trouvons aujourd'hui

au bord d'un conflit militaire sans précédent en Afrique subsaharienne », a déclaré au Cap devant son Parlement le ministre sud-africain des Affaires étrangères, Alfred Nzo, de retour du Rwanda et de l'Ouganda. Il a souhaité « la mise en place d'un gouvernement intérimaire à base élargie pour préparer des élections » au Congo, ajoutant que l'Afrique du Sud tentait d'organiser une rencontre « entre les belligérants et le gouvernement de M. Kabila ».

Fort du soutien de plusieurs pays voisins, le président Laurent-Désiré Kabila a refusé l'offre de cessez-le-feu des rebelles, qui ont encore progressé hier vers Kinshasa, mais il semblait avoir mandaté

des émissaires sud-africains pour s'entretenir avec les responsables de la rébellion.

Cette dernière a affirmé que ces troupes seront à Kinshasa avant trois ou quatre jours, à la suite de la chute de la ville de Banza Ngunu (démentie par le gouvernement mais confirmée de source diplomatique) à 150 km de Kinshasa.

L'électricité a d'ailleurs été de nouveau totalement coupée dans Kinshasa à 19 h locales, en raison de la coupure de la distribution par les rebelles contrôlant le barrage hydro-électrique d'Inga, à 300 km au sud-ouest de la capitale.

Robert Mugabe a accusé le Rwanda d'être impliqué directe-

ment dans le conflit en RDC, justifiant ainsi sa position favorable à une intervention militaire dans ce pays. S'exprimant sur la foi d'un rapport de la commission de cessez-le-feu formée par quatre pays de la région (Tanzanie, Zambie, Namibie et Zimbabwe), M. Mugabe a déclaré à la presse : « Je ne peux pas dire cela de l'Ouganda, mais dans le cas du Rwanda, je peux vous dire que les habitants de Goma (est de la RDC) ont affirmé que des soldats rwandais étaient là et que leurs camions allaient et venaient ».

M. Mandela s'est entretenu hier au téléphone avec M. Kabila, discussion qui l'a laissé optimiste quant à une « solution pacifique »

en RDC. Pour M. Kabila, « son pays a été envahi par l'Ouganda et le Rwanda et si ces pays appellent à un cessez-le-feu cela permettra de progresser vers une solution pacifique », a déclaré Mandela.

À ce jour, le Botswana s'est aligné sur l'Afrique du Sud tandis que la Namibie a décidé d'apporter son concours en armement à la RDC. L'Angola, principal allié militaire de Kabila lors de son offensive victorieuse contre Mobutu Sese Seko en 1997, n'a pas encore annoncé officiellement sa position.

En France, le ministre des Affaires étrangères, Hubert Védrine, a de son côté relancé l'idée d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

Irak : sanctions maintenues

d'après AP et AFP
NATIONS UNIES

L'Irak n'a pas réuni les conditions pour la levée par la communauté internationale des sanctions imposées en 1990, a estimé hier le Conseil de sécurité des Nations unies, qui a qualifié de « totalement inacceptable » le refus de Bagdad de coopérer avec les inspecteurs de l'UNSCOM.

Le Conseil de sécurité de l'ONU, qui procède à un examen mensuel des sanctions, a fait part de son « extrême préoccupation » devant le refus du gouvernement irakien de revenir sur sa décision, a expliqué le Slovène Danilo Turk, actuel président du Conseil.

Les États-Unis souhaitent une formulation beaucoup plus dure de cette déclaration, en menaçant l'Irak des « conséquences les plus sévères » si Bagdad poursuivait sa politique d'obstruction. Mais la Chine et d'autres membres du Conseil s'y sont opposés, explique-t-on de sources diplomatiques.

Mercredi, Richard Butler, le chef de la Commission spéciale de l'ONU chargée du désarmement de l'Irak (UNSCOM), avait une nouvelle fois demandé à Bagdad de reprendre sa coopération, suspendue le 5 août dernier, mais le vice-premier ministre Tarek Aziz avait une nouvelle fois refusé.

« Les inspecteurs des Nations unies cherchent un chat noir dans une pièce obscure, dans laquelle il n'y a pas de chat », a déclaré l'ambassadeur irakien à l'ONU Nizar Hamdoun, dans une tribune publiée hier par le *New York Times*. L'Irak a procédé à l'élimination de ses armes de destruction massive et réclame la levée de l'embargo pétrolier qui affecte durement son économie, a-t-il réaffirmé.

Tarek Aziz a réitéré hier que l'Irak ne reviendra pas sur sa décision du 5 août de suspendre sa coopération avec les experts en désarmement aussi longtemps que la composition de l'UNSCOM n'aura pas été modifiée. L'Irak accuse l'UNSCOM et son chef Richard Butler de travailler pour les États-Unis en maintenant indéfiniment les sanctions.

Dans un entretien publié par le quotidien parisien *La Croix*, M. Butler s'est prononcé pour « des solutions plus créatives » que les sanctions. Pour lui, « les sanctions sont un instrument très lourd qui heurte beaucoup de gens et ne contribue pas forcément à obtenir ce que l'on veut d'un gouvernement ». « Mon rôle, c'est le désarmement. Mais je suis un être humain et le sort des civils irakiens m'inquiète aussi », souligne le chef de l'UNSCOM en refusant d'en dire davantage sur ce point, de risque « d'y laisser (sa) tête ».



SÉCURITÉ
5 ÉTOILES

La Sienna est la seule mini-fourgonnette 4 portes
à obtenir une cote de 5 étoiles de
la National Highway Traffic Safety Administration.



Des freins ABS super-efficaces sont de série sur la Sienna.

LA MINI-FOURGONNETTE
LA PLUS SÉCURITAIRE
JAMAIS TESTÉE



Lors de tests de collisions graves, l'Insurance Institute for
Highway Safety a classé la Sienna en tête de toutes
les mini-fourgonnettes jamais testées.

Nos ingénieurs ont dû être des anges gardiens dans une autre vie.

LA MINI-FOURGONNETTE
LA PLUS SÉCURITAIRE
JAMAIS TESTÉE PAR L'I.I.H.S.*

TOYOTA SIENNA



Test de collision frontale déportée
Résultats relatifs aux blessures

	BON	ACCEPTABLE	PASSABLE	MAUVAIS
Structure/cellule de sécurité	☒	☐	☐	☐
Système de retenue/mannequins	☒	☐	☐	☐
Protection enregistrée:				
Tête/cou	☒	☐	☐	☐
Thorax	☒	☐	☐	☐
Jambe/pied gauches	☒	☐	☐	☐
Jambe/pied droits	☒	☐	☐	☐

Évaluation d'ensemble

Comparaison avec
d'autres mini-fourgonnettes ☒ ☐ ☐ ☐

*Insurance Institute for Highway Safety
Visitez le Web de l'Insurance Institute pour obtenir les résultats complets des tests
effectués sur la Toyota Sienna et sur d'autres mini fourgonnettes populaires. www.hwysafety.org

Sienna CE 4 portes, bien équipée à compter de

26 858 \$*

V6 de 194 ch, climatiseur jumelé et plus.

SIENNA

LA QUALITÉ. C'EST LA LIBERTÉ



Votre concessionnaire Toyota est fier de commander les Jeux olympiques spéciaux. Toyota Canada s'engage à fournir une information complète sur la location-bail. Voyez votre concessionnaire Toyota pour plus de détails.

*P.D.S.F. de la Toyota Sienna CE 4 portes 1998 (ZF-19C-A). Transport, préparation, immatriculation, assurances et taxes en sus. Le concessionnaire peut vendre à prix moindre.

TOYOTA

1 888 TOYOTA-8 • www.toyota.ca

La Presse

requiert les services de

**CAMELOTS,
ADOLESCENTS
ET ADULTES**

(avec ou sans voiture)
dans les secteurs suivants:

- OUEST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
- CARTIERVILLE
- VILLE LASALLE

Travail à temps partiel

- Livraison de *La Presse* devant être effectuée avant 6h30, le matin, du lundi au vendredi et avant 8h, le week-end.
- Responsable de la perception des abonnés.

Rémunération
À commission

Téléphonez à:

285-6911

258785

CAMELOTS



100

À LOUER

ROSEMONT, 3/4, 4 1/2, poêle, ascenseur, bureau, 723-4555, 728-6238.

ROSEMONT, 3e Dand'arand, 3 1/2, 2e, les entrées, bois, 3755, 723-2858, 737-1205.

ROSEMONT, 4 1/2 fermé, ansoleil, poêle, chauffage, 450 \$, 1 mois gratuit, 252-4732.

ROSEMONT, 4e Av. St-Joseph, 6 1/2, tout rénover, 3e, libre 1er sept., 525-6786.

ROSEMONT, 5 1/2 r.-de-ch., sept., 5505, 514 387-9978.

ROSEMONT, 7e, grand 3 1/2, fermé, élect. Soir: 324-8628.

SNOWDON, au 3 1/2, 4 1/2, av. 4309 Clarendon, chauffé, équipé, 488-3745, 481-0338.

SNOWDON, 3-4-5, chauffés, équipés: repeints, 484-3387.

ST-DENIS, bureau/résidence, 1 500 car., avec asc. stat., alarme, près métro, (514) 385-5826 ou 880 1031.

ST-HENRI, métro, du Couvent, 4 1/2 tout neuf, ansoleil, tranquille, 445 \$, 332-8789.

ST-JOSEPH, 3900, beau 4 1/2, ec. 5305/mois, 450-485-0655.

ST-JOSEPH, 6e av., 2 1/2, semi-rénov., 275 \$, 529-7705.

ST-LAURENT (ville), condo, 4 ch., 272-9198, 659-4515.

ST-LAURENT (ville), 5 1/2, près métro, 107e Verre, chauffage, élect. rénover, occ. immédiate, 747-3892.

VOTRE

HOROSCOPE

LION

du 23 JUILLET au 23 AOÛT

Vous parlerez avec tant d'aisance que vous obtiendrez facilement l'accord de ceux que vous voudrez convaincre. Assurez-vous cependant que vos paroles soient le reflet de votre pensée. En matière d'argent, vous aurez de la chance aujourd'hui.

VERGE

du 24 AOÛT au 22 SEPTEMBRE

Avec méthode, vous viendrez à bout d'accomplir davantage ce que vous aviez prévu. Vous serez introspectif aujourd'hui, mais ne vous laissez pas envahir par des réflexions trop profondes. En fait, ne vous laissez pas contrôler par des pensées négatives. Une ferme et douce résistance sera salutaire.

BALANCE

du 23 SEPTEMBRE au 23 OCTOBRE

C'est un bon moment pour évaluer les coûts d'une affaire qui vous intéresse. La carrière d'un proche pourrait vous préoccuper quelque peu : vous aurez des suggestions intéressantes. Côté cœur, vous serez plus amical qu'amoureux aujourd'hui.

SCORPION

du 24 OCTOBRE au 22 NOVEMBRE

Bonne journée pour terminer ce que vous avez entrepris dernièrement. Il se pourrait que vous ayez amassé pas mal de retard : prenez les choses une à une et vous arriverez à tout finir. Bons contacts avec les gens de votre entourage.

SAGITTAIRE

du 23 NOVEMBRE au 21 DÉCEMBRE

C'est un bon moment pour mettre au point vos plans et travailler à leur réalisation. Gardez bien cela en tête, car au cours des prochains jours, vous irez aisément vers ce qui est le mieux pour vous. Vie sociale plus active.

CAPRICORNE

du 22 DÉCEMBRE au 20 JANVIER

Au travail ou à la maison, de légères contraintes sont à prévoir dont vous tirerez le meilleur parti. Une personne de votre entourage vous donnera les signes d'une amitié sincère. Votre ouverture d'esprit vous fera comprendre une situation qui apparaît inextricable. Côté loisirs, réservez-vous quelques moments de détente.

VERSEAU

du 21 JANVIER au 19 FÉVRIER

Dans vos activités quotidiennes, vous pourriez éprouver quelques difficultés à fixer votre attention. Intérieurement, vous ressentez peut-être de l'amertume face à quelqu'un qui vous ignore. Si c'est le cas, sachez que vous retrouverez bientôt la cote en étant simplement vous-même.

POISSONS

du 20 FÉVRIER au 20 MARS

Ne sortez pas des sentiers battus. Optez plutôt pour la tradition et prenez le temps d'observer ce qui se passe avant d'aller de l'avant. Vous sortirez d'une courte période qui vous a demandé énergie et détermination. En matière d'argent, ce n'est pas le moment de jouer fort. Allez-y mollo!

BÉLIER

du 21 MARS au 20 AVRIL

Aujourd'hui vous serez pleinement vous-même, tout en étant prêt à considérer le monde tel qu'il est. Vous aurez la chance de vous trouver au bon moment à la bonne place. Au travail ou à la maison, votre bon sens sera en demande et vous pourriez passer une bonne partie de la journée à guider les gens qui vous entourent. Cela dit, l'ambiance sera gaie.

TAUREAU

du 21 AVRIL au 20 MAI

Comme vous aurez une bonne vitalité en même temps qu'un intérêt pour ce qui concerne votre maison, l'organisation de votre intérieur se ferait de la meilleure manière aujourd'hui. La famille sera au rendez-vous. Côté cœur, c'est avec vos plus intimes que vous serez le mieux.

GÉMEAUX

du 21 MAI au 21 JUIN

C'est le moment d'avoir cette conversation que vous retardez depuis quelques temps. Par ailleurs, n'hésitez pas à partir quelques jours si vous le pouvez. Si ce n'est pas possible, un film, un roman ou un rêve vous donneront une sensation d'évasion dont vous profiterez grandement.

CANCER

du 22 JUIN au 22 JUILLET

Vous continuerez d'avoir la touche pour vous assurer de bons jours au point de vue matériel. Les collectionneurs et les gens d'affaires auront de la chance. Côté cœur, dites simplement les sentiments que vous ressentez. Vous serez actif.

RÉPONSE À VOS QUESTIONS

■ **Je suis née à Verdun le 8 janvier 1944 à 7h05. Que me réserve les prochains douze mois au travail et en amour?**

□ Vous êtes ce que l'on appelle un signe. En effet vous avez à la fois le Soleil et l'ascendant dans le signe du Capricorne. La planète Saturne prend une grande place dans cette polarité et il est important pour de suivre ces mouvements tout au long de votre vie. C'est ici avant tout, la configuration de l'incommunicabilité. C'est la solitaire à l'énorme faculté d'endurance et qui manifeste une grande intégrité personnelle. Vous savez remarquablement utiliser les compétences d'autrui. Très méfiant en ce qui concerne les sentiments, vous faites preuve de peu de sensibilité, d'égoïsme ce qui a pour conséquence de restreindre vos amours. Dans la vie vous serez tout particulièrement attiré par les gens ayant l'ascendant dans le Cancer, la Lune dans le Capricorne, ou le Soleil dans le Taureau ou la Vierge. Avec Jupiter en votre maison II en 1998 l'idéalisme vous attire et vous vous prenez à considérer les richesses matérielles comme dégradantes; soit au contraire, vous travaillerez comme un forçat pour acquérir plus de puissance et de fortune. Vous ne serez pas très stable dans votre schéma de pensée. Saturne en transit dans votre maison III vous permettra d'ici l'an 2000 de retrouver un esprit plus structuré, méthodique, appliqué aux problèmes pratiques. Votre manque de confiance en vous restreindra ici vos pouvoirs imaginatifs mais favorisera d'un autre côté vos réalisations liées à votre sens artistique. Uranus en maison I vous ramènera à une vie sociale plus ouverte et moins enfermée d'ici la fin de l'an 2000. Vous devrez également faire face à une certaine compétition au niveau personnel (vos amours sont difficiles à conquérir et à garder).

■ **Si vous recherchez la réponse à une question se rapportant à l'astrologie, il suffit d'écrire à VOTRE HOROSCOPE, La Presse, 7, rue Saint-Jacques, Montréal, H2Y 1K9, en n'oubliant pas de mentionner l'heure, le jour, l'année et le lieu de votre naissance.**

Immobilier

À LOUER

ST-LEONARD, 4 1/2 près Lan-gelier, 325-9534.

ST-LEONARD, 4 1/2 2ème, chauffé, 5005 514 952-0629.

ST-LEONARD, 6125 Jean-Talon, grand 4 1/2, point, 723-0243, 618-3503.

ST-MICHEL/Fleur, beau 4 1/2 dans 6-pie, 380 \$, 969-4071.

ST-MICHEL, 4019, 42e rue, 3505, Libre, A voir! 327-1674.

ST-MICHEL, 4191, 42e rue, 3505, plus stat. 388-3278.

ST-URBAIN, St-Viateur, grand 5 1/2 chauffé, eau chaude, poêle, 277-7640.

U DE M, 501 type loft 3 1/2, frigo, calme, étudiants, meublé, chauffé, 450\$, 722-1021.

V.M.R., Boul. Graham, grande 3 1/2, 4 1/2, près commerces et train. En rénovation. Disponibles 28 août. Chauffés, poêle-frigo, lave-vaiss., garage, 733-9502, 466-8305.

VAN HORNE, adj. Outremont 3 1/2 semi-rénov., très coquet, poêle/frigo, 355 \$, 389-5016.

ST-HENRI, près U de M, 4 1/2 fermé, 5/col haut, chauffé, équipé, 5505, 731-4362.

VERDUN, beau 4 1/2, poêle/frigo, métro, 400 \$, 386-0923.

VERDUN, métro Lasalle, 4 1/2, 5 1/2, bas, 2e, 3e, réno, libres, 691-1466, 625-9747.

VERDUN, métro, 3 1/2, propre, calme, 365\$, réf. 786-804.

À LOUER

MÉTRO GUY

3445-55, Côte-des-Neiges coin Sherbrooke

1 1/2, 2 1/2, 3 1/2, 4 1/2

App. meublé disponible

Grand app. chauffé

eau chaude, sécuritaire.

846-1531

coin Sherbrooke

Métro Pl. des Arts

1 1/2, 2 1/2, 3 1/2, 4 1/2

App. meublé disponible

Chauffé, électricité, eau

chaude, piscine, sauna.

842-3650

Baron

Condos 980 à 2560 pi car.

Avec air climatisé

256-5000

2661-130-R-132

AU CHATEAU LINCOLN

1 1/2, 2 1/2, 3 1/2, 4 1/2, près métro

Guy, tout inclus, meublé ou

non meublé. 933-7271

AV. DES POINS

3 1/2, 4 1/2, 2 s/bains, piscine, près

McGill, vue, 842-8041.

BAUDRY, 5 1/2, 2 ch., 2e,

entrées, 825-5254.

CENTRE 1 1/2-305, 3 1/2-525

842-2715, 525-7244.

DR PENFIELD 1100

Coin Peel/Stanley, climatisé,

piscine, sauna, réno, dépan-

neur, 2 1/2, 3 1/2, 4 1/2,

Place Elgin, 849-7061.

ETUDIANTS

Résidence universitaire, métro

Berri, 1 1/2 - 2 1/2 - 4 1/2,

meublé, tout inclus, bail 9

mois. 266-5211, 868-6226.

ILE DES SOEURS, grand 3 1/2

à louer, piscine, sauna, réno, pa-

noramie, électros, garage int.,

9205/mois, 762-5019.

LE CHATEAUNEUF, 1 1/2-3 1/2

4 1/2, tout inclus, climatisé, piscine

int., métro Guy, 935-5434.

MAISON de la "Florissée"

3 ch. S/col fin, foyer, garage,

12505 non chauffé, 937-8124.

MÉTRO GUY (taco), 1 1/2-3 1/2

4 1/2, tout inclus, climatisé, piscine

int., métro Guy, 935-5434.

RADIO QUÉBEC, cottages

8 1/2, 12 1/2, cachet, murs briques,

libre 1er nov. 850 \$, 1390 \$, 728-7375.

RESIDENCE LINCOLN

1 1/2 3 1/2 4 1/2

App. au centre-ville,

piscine, sauna, réno, dépan-

neur, 2 1/2, 3 1/2, 4 1/2,

Appeliez 937-3456

Semaine 10 h à 20 h

Sam. dim. 12h à 17h

R 132

SOUS-LOCATION, 30 juin

2000, penthouse, ave. des

Pins, 2 c. à c., foyer, terrasse

800 pi car., appoints neufs,

Mme Grenier: 849-5355

ST-DENIS/RENÉ-LEVEQUE

1 1/2 meublé, rénové, 849-5888

VOUS CHERCHEZ UN

STUDIO 1 1/2

au CENTRE-VILLE

- dans un imm. sûr et

bien entretenu

- prix raisonnable,

foyer, petite chambre et

atténant au métro

Guy / Concordia

Semaine 9 h à 8 h

fin sem. rendez-vous

933-8328

R 132

A LOUER

133 VIEUX-MONTRÉAL

LUXUEUX condo loft, mezz-

anine, foyer, Jacuzzi, 5

électros, terrasse, stat. int.

ac. 950 car., 955\$, 824-9099.

A LOUER

135 LAVAL, RIVE-NORD

AU 1205 AV. SGR LUSSIER, 3 1/2

à 5 1/2 prop. Personnes

âgées réduit. Promotion: un

mois gratuit. Int. 861-7383.

Appeliez 937-3456

Semaine 10 h à 20 h

Sam. dim. 12h à 17h

R 132

CHOMEDEY, grand 3 1/2

4 1/2, poêle, poêle, ascen-

seur, bus, 587-9450, 688-4577.

CHOMEDEY, grands 5 1/2

libres, près de la 13, 450-477-

2111, 669-4760, 975-9304.

CHOMEDEY, 4 1/2, balcon,

porte, poêle, ascenseur, tran-

quille, 688-2476, 736-1279.

DUVERNA, boul. Jolicoeur

(entre Lesage et St-Martin)

près point Pie IX, r.-de-ch.

luxeux 6 1/2 + 9/col, ascen-

seur, foyer, petite chambre et

cuisine, s/bains. Garage et

car. 775 \$/mois. 323-1433.

L.D.R., beau grand 4 1/2, 448\$,

470 pi. Clapin, (450) 687-3971.

L.D.R., 4 1/2 rénové, face parc,

eau chaude, endroit paisible,

425\$, 450-669-7753.

688-4577, (cell) 940-688-4577.

LAVAL, Point-Vue, 399 Ju-

binville, 4 1/2, 350\$, 437-4572.

ST-VINCENT-DE-PAUL, bas

5 1/2, foyer, 650 \$, 661-2223.

A LOUER

136 RIVE-SUD

BROSSARD, point Cham-

plain, 4 1/2, 1er, cour, stat.,

ac. libre, 510 \$, 676-0671.

BROSSARD, "Les Jardins

de la Victoire"

3 1/2, 4 1/2, 5 1/2, 6 1/2, 7 1/2,

4 1/2-5 1/2, occ. imm., tous les

services sont incl. 672-8270.

CANDIAC, condo très lu-

xeux, 550 \$, 450-667-8577.

GREENFIELD PARK, 275 rue

Taggart, 3 1/2, 4 1/2, chauffés,

769-2762, 671-7551.

LONGUEUIL, 5 1/2

haut triplex, 450-677-5554.

LONGUEUIL, duplex, grand

5 1/2 chauffé, 475 \$, 466-1020.

LONGUEUIL, grande 4 1/2

5 1/2, pains, chauffés, 2 por-

tes patio, 466-4365, 672-8240.

Transport et 500 véhicules automobiles

511 CAMIONS, JEEPS, FOURGONNETTES

JEEP GRAND CHEROKEE
LITE et LAREDO 95, 96
- PLUSIEURS EN INVENTAIRE
- À PARTIR 289 \$/MOIS
ou 21 995 \$
Ville-Marie Autos, 598-7555

JEEP TJ Sahara 97, vert
forêt, 2 toits, 37 000 km,
5 vit., 20 000 \$, 450-562-9451

JEEP TJ SE 98, vert, 4 cyl.,
5 vit., toit mou, 6 000 km,
21 500 \$, 455-4181

JEEP TJ SPORT 97
44 000 km, 4 cyl., 4 vit.,
299 \$ / mois
Financement sur place
Pie IX Chrysler 327-6565
R 511

JEEP YJ et TJ 92 à 97
man. et aut., Sahara et 97
à partir 295 \$/mois ou 9 995 \$
VILLE-MARIE AUTO, 598-7555

JEEP YJ 1991, 74 000 km,
4 cyl., man. 2 toits, 2 sets
portes, Exc. état, 8750 \$,
Jour 480-5312, soir 486-0600

JEEP YJ 90, 4x4, 2 toits,
magn., en ordre, 120 000 km,
7750 \$. A voir, 450-523-9514

JEEP YJ 92, 4 cyl., 5 vit.,
2 toits, magn., aut. démar.,
radio amfm cassette, 19 000
km, 8950 \$, 321-7959, crtr.

JIMMY 1998 - 80 000 km
tout équipé - 289 \$/mois
VILLE-MARIE AUTO - 598-7555

JIMMY 96 beige, 153 000 km,
bon état, très propre, dame
propriétaire, 1900 \$, 592-4242

LADA Niva Cossack 94, 4x4,
6000 km, bon système de
son, 4 pneus Michelin pres-
que neufs, 6500 \$, 979-0890

LADA Niva Cossack 95,
74 000 km, servo direction,
très propre, 6000 \$, 384-9157

LAND ROVER Discovery 97
vert, toutes options, 19 000
km, 8950 \$ ferme, 879-4035

LUMINA Van 95, vert, etc.
exc. état, 79 000 km, 5 pass.,
Faîtes offre, 788-4588

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

MAZDA B2200, 92, tout ou-
vrant, 450-9811, 951-9612

511 CAMIONS, JEEPS, FOURGONNETTES

PLYMOUTH Voyager SE 92,
180 000 km, 7 places, etc.,
cruise, 6800 \$, 353-6736

RAV 4 97, 4x2 et 4x4, aut.
et man. 3 en inventaire
BROSSARD TOYOTA
445-0477 951-9824

SUZUKI Sidekick JX 95, 2
places, toit mou, 6 vit., alarme,
cassette, mag., 41 000 km,
10 900 \$ nég., 521-6915

SUZUKI Sidekick 97, 4x4,
4 places, man., 40 000 km,
15 000 \$ nég., 352-5853

SUZUKI Sidekick et X90
1993 à 1997
À PARTIR DE 6 495 \$
ou 159 \$ PAR MOIS
e Plusieurs en inventaire
VILLE-MARIE AUTO 598-7555

TOYOTA Pick-Up 94, King
Kab, 4 pneus motrices, V6,
2 en inventaire, Repentigny
Toyota 581-3540

TOYOTA Pravia 95 LE, tout
équipé, Ajust. 91, 4x4, tout
équipé, Repentigny Toyota
581-3540

TOYOTA Pravia 91, 8 pneus,
excellent état, avec pièces
neuves, 11 200 \$, 968-5740

TOYOTA RAV 4 97, 4x4,
26 000 km, aut. élect.,
cassette, 4 vit., 321-7959, crtr.

TOYOTA 4Runner 89, 4x4,
équipé, aut., noir, gar.,
4 750 \$, 321-7959, crtr.

TOYOTA 4Runner 94, blanc,
6 vit., 5 vit., tout équipé, bal.
de gar., 3 en inventaire,
Repentigny Toyota 581-3540

TRANS SPORT SE 94
3.1, noir, 7 places, tout
équipé, aut. vend.,
10 800 \$ nég., 349-1057

TRANS SPORT 97, 27 000
km, charcoai, tout équipé,
4 vit., bal. gar., 450-222-5076

VILLAGEER 94, tout équipé,
8 pneus, A-1, 4x4, tout
équipé, Repentigny Toyota
581-3540

VOYAGER 97, bleu, en exc.
condition, 45 000 km
16 995 \$, 514-231-9757, crtr.

WESTFALIA 1988, 80 000
km, 1988, 1989, 1990, 1991,
A-1, 18 400 \$, 819-375-1874

WESTFALIA 87, 184 000 km,
excellent état, 13 800 \$
négociable, 514-369-2135

WESTFALIA 87, 213 000 km,
A1, CO rack vélo, 2 batteries
4 vit., 13 000 \$, 450-581-3213

WESTFALIA 88, bordeaux,
édition spéciale, 180 000 km,
excellent état, 450-652-9481

WESTFALIA 89, man.,
450-449-2423, 514-235-1361

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

WINDSTAR LX 95, 3.8 l, tout
équipé, A-1, 7 pass, 13 900 \$,
450-665-1148

Économisez et amusez-vous grâce aux milles de récompense AIR MILES^{md} à la Baie!

Les originales et les meilleures!

Aubaines mystère

Nos magasins
ouvrent à 8 h 30
le samedi
et à 10 h
le dimanche!

Aujourd'hui plus le samedi 22 août
et le dimanche 23 août

10 % à 50 % de rabais

25 % à 50 % de rabais

Sélection d'articles
à prix ordinaire!

10 % à 25 % de rabais

Presque tous les articles
à prix ordinaire, de solde
ou de liquidation!

15 % de rabais

Tous les gros électros
Beaumarck[®]
à prix ordinaire
Gros électroménagers,
rayon 627.

RECTIFICATIF

Parmi les exceptions de la carte
Aubaines mystère, on aurait dû lire :
**Bougeoir commémoratif
Diana, princesse de Galles.**
Nous prions notre clientèle de bien vouloir
excuser cette erreur.

Veuillez consulter votre carte Aubaines mystère, ou l'une de celles offertes
en magasin, pour connaître les exceptions, les détails et le règlement. Désolés,
aucun bon d'achat différé ne sera émis pour les articles des Aubaines mystère
et des offres spéciales.

md/mc Marque déposée/de commerce d'AIR MILES^{md} International
Holding N.V., employées en vertu d'une licence par Loyalty
Management Group Canada Inc. et la Baie. Employé seul,
AIR MILES^{md} signifie milles de récompense AIR MILES^{md} à moins
que le contexte n'implique autre chose.

L'ÉVÉNEMENT JOCKEY À LA BAIE!

25 % DE RABAIS

Les articles Jockey pour tous
Sur nos prix ordinaires.



MON MAGASIN
MON STYLE
— DEPUIS 1670 —